

**Conseil provincial**

Palais provincial  
Place Saint-Lambert, 18A  
4000 LIEGE  
N° d'entreprise : 0207.725.104

**PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU 24 OCTOBRE 2013**

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15h10'.

Mmes Myriam ABAD-PERICK et Isabelle FRESON siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

Il est constaté par la liste de présence que 54 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Alfred BREUWER (MR), Mme Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Silvana CAROTA (ECOLO), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), M. André DENIS (MR), Mme Valérie DERSELLE (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Pierre ERLER (CDH), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), M. Daniel FRANZEN (CDH), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc HODY (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), Mme Evelyn JADIN (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Luc LEJEUNE (CDH), M. Eric LOMBA (PS), Mme Sandrine MAQUINAY (ECOLO), Mme Alexandra MATHELOT-COLETTE (MR), M. Jean MATHY (PS), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Alfred MOCKEL (ECOLO), Mme Marie MONVILLE (CDH), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), Jean-Luc NIX (MR), M. Alfred OSSEMAN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH), M. Rafik RAASSA (PTB+), M. Roger SOBRY (MR), Mme Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. et M. Marc YERNA (PS).

Mme la Directrice générale provinciale assiste à la séance.

Excusés :

MM. Paul-Emile MOTTARD (PS) et Jean-Marie VALKENERS (PS)

## **1. ORDRE DU JOUR ACTUALISE**

---

### ***Séance publique***

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2013.

### **Point complémentaire n° 19**

Modification de la représentation provinciale au sein de diverses sociétés et associations : remplacement de Mme Janine WATHELET-FLAMAND, ancienne Conseillère provinciale CDH-CSP.

(document 13-14/034) – Bureau du Conseil (sous réserve d’approbation du Bureau du Conseil de ce jour).

12. Arrêt des comptes relatifs à l’exercice 2012.  
(document 13-14/001) – 5<sup>ème</sup> Commission (Budget – Finances et Optimisation de l’Administration – Sports - Agriculture)
13. Budget provincial 2013 – 3<sup>ème</sup> série de modifications.  
(document 13-14/002) – 5<sup>ème</sup> Commission (Budget – Finances et Optimisation de l’Administration – Sports - Agriculture)
14. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires en 2013 – 4<sup>ème</sup> série.  
(document 13-14/003) - 5<sup>ème</sup> Commission (Budget – Finances et Optimisation de l’Administration – Sports - Agriculture)
15. Perception des taxes provinciales pour l’année 2014.  
(document 13-14/004) - 5<sup>ème</sup> Commission (Budget – Finances et Optimisation de l’Administration – Sports - Agriculture)
16. Projet de budget des recettes et dépenses provinciales pour l’année 2014.  
(document 13-14/005) - 5<sup>ème</sup> Commission (Budget – Finances et Optimisation de l’Administration – Sports - Agriculture)
17. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires de 2014 – 1<sup>ère</sup> série.  
(document 13-14/006) - 5<sup>ème</sup> Commission (Budget – Finances et Optimisation de l’Administration – Sports - Agriculture)

#### Jeudi 24 octobre 2013 :

- Réponses du Collège provincial aux interventions budgétaires et aux interventions des chefs de groupe ;
  - Vote de l’Assemblée provinciale sur les documents **13-14/001** (Arrêt des comptes relatifs à l’exercice 2012), **13-14/002** (Budget provincial 2013 – 3<sup>ème</sup> série de modifications), **13-14/003** (Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires en 2013 – 4<sup>ème</sup> série), **13-14/004** (Perception des taxes provinciales pour l’année 2014), **13-14/005** (Projet de budget des recettes et dépenses provinciales pour l’année 2014) et **13-14/006** (Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires de 2014 – 1<sup>ère</sup> série).
18. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2013.

## **2. LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

---

Mme Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2013.

## **3. COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT**

---

M. le Président informe l’Assemblée que :

- Le Bureau du Conseil provincial s’est réuni avant la séance du Conseil provincial pour l’examen d’un point complémentaire, à savoir : « Modification de la représentation provinciale au sein de diverses sociétés et associations : remplacement de Mme Janine WATHELET-FLAMAND, ancienne Conseillère provinciale CDH-CSP, document 13-14/034. » et que ce document se trouve sur les bancs de même que l’ordre du jour actualisé de ce jour.
- L’asbl SURDIMOBIL leur propose un Sac à Mains, sac à Alphabet, à l’occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la Reconnaissance de la Langue des Signes en Belgique francophone. L’association souhaite par cette démarche sensibiliser le Conseil provincial à l’intérêt fondamental de soutenir les applications à venir et futures de la Langue des Signes de

Belgique francophone. Cette démarche permet à la Surdit   d'  tre visible et de soutenir la promotion de cette belle langue visuelle dans notre province.

- Pour les Conseillers provinciaux masculins, se trouve sur les bancs une invitation relative    une marche organis  e    Li  ge le 25 novembre 2013    17h30 dans le cadre de la campagne internationale du « Ruban blanc ».

#### **4. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS A LA DELIBERATION DU CONSEIL PROVINCIAL**

**MODIFICATION DE LA REPR  SENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE DIVERSES SOCI  T  S ET ASSOCIATIONS : REMPLACEMENT DE MME JANINE WATHELET-FLAMAND, ANCIENNE CONSEILL  RE PROVINCIALE CDH-CSP (DOCUMENT 13-14/034).**

M. le Pr  sident informe l'Assembl  e que ce document a   t   soumis    l'examen du Bureau du Conseil ce jeudi 24 octobre. N'ayant soulev   aucune remarque ni question, c'est donc par consensus que le Bureau propose au Conseil de l'adopter.

M. le Pr  sident ouvre la discussion g  n  rale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Pr  sident cl  t la discussion g  n  rale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuv  es    l'unanimit  . En cons  quence, le Conseil adopte les trois r  solutions suivantes :

Document 13-14/034

#### **R  SOLUTION N   1**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LI  GE,

Vu le Code de la d  mocratie locale et de la d  centralisation et, plus particuli  rement, ses articles L1523-11, L1523-15, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et d  put  s provinciaux ;

Vu les statuts des Soci  t  s intercommunales « Centre Hospitalier Peltzer La Tourelle (CHPLT) », « AQUALIS Intercommunale pour le d  veloppement touristique de l'Arrondissement de Verviers » et « NEOMANSIO, Cr  matoriums de service public » auxquelles la Province de Li  ge est associ  e ;

Vu sa r  solution n   1 du 12 juin 2013 et son annexe au document 12-13/156 portant d  signations et modifications des repr  sentants de la Province de Li  ge au sein des organes de gestion et de contr  le des Soci  t  s intercommunales « Centre Hospitalier Peltzer La Tourelle (CHPLT) », « AQUALIS Intercommunale pour le d  veloppement touristique de l'Arrondissement de Verviers » et « NEOMANSIO, Cr  matoriums de service public » ;

Attendu qu'il y a lieu de pr  senter un nouveau candidat pour achever les mandats d  riv  s dont M<sup>me</sup> Janine WATHELET-FLAMAND, ancienne conseill  re provinciale,   tait titulaire au sein des Soci  t  s intercommunales « Centre Hospitalier Peltzer La Tourelle (CHPLT) », « AQUALIS Intercommunale pour le d  veloppement touristique de l'Arrondissement de Verviers » et « NEOMANSIO, Cr  matoriums de service public » ;

Attendu que ces mandats ont   t   attribu  s au groupe CDH-CSP cons  cutivement    la composition du Conseil provincial issu des   lections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formul  e par ce m  me groupe politique ;

Sur proposition du Coll  ge provincial ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – M. Pierre ERLER, Conseiller provincial, est désigné en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de la Société intercommunale « Centre Hospitalier Peltzer La Tourelle (CHPLT) ».

**Article 2.** – M. Pierre ERLER, Conseiller provincial, est désigné en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de la Société intercommunale « AQUALIS Intercommunale pour le développement touristique de l'Arrondissement de Verviers ».

**Article 3.** – M. Pierre ERLER, Conseiller provincial, est désigné en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de la Société intercommunale « NEOMANSIO, Crématoriums de service public ».

**Article 4.** – La représentation provinciale au sein desdites sociétés intercommunales est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

**Article 5.** – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 6.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié

- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;
- aux sociétés intercommunales concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 24 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe au document 13-14/034 – Résolution n°1

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre Hospitalier Peltzer La Tourelle (CHPLT)	MESTREZ Julien	PS	CP	Administrateur
	BREUWER Freddy	MR	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	BREUWER Freddy	MR	CP	Représentant à l'AG
	NIX Jean-Luc	MR	CP	Représentant à l'AG
	<b>ERLER Pierre</b> en remplacement de WATHELET-FLAMAND Janine	CDH	CP	Représentant à l'AG

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
AQUALIS Intercommunale pour le développement touristique de l'Arrondissement de Verviers.	MESTREZ Julien	PS	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	DENIS André	MR	CP	Représentant à l'AG
	MATHELOT-COLLETTE Alexandra	MR	CP	Représentant à l'AG
	<b>ERLER Pierre</b> en remplacement de WATHELET-FLAMAND Janine	CDH	CP	Représentant à l'AG

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
NEOMANSIO, Crématoriums de service public	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Administrateur
	NIX Jean-Luc	MR	CP	Administrateur
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	NIX Jean-Luc	MR	CP	Représentant à l'AG
	<b>ERLER Pierre</b> en remplacement de WATHELET-FLAMAND Janine	CDH	CP	Représentant à l'AG

Document 13-14/034

## RÉSOLUTION n° 2

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les statuts des Associations sans but lucratif (A.S.B.L.) « Centre Verviétois de Promotion de la Santé (CVPS) », « Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) », « KadriCulture » et « Centre culturel de THEUX » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n° 2 du 12 juin 2013 et son annexe au document 12-13/156,
- n° 2 du 4 juillet 2013 et son annexe au document 12-13/174,
- n° 2 du 26 septembre 2013 et son annexe au document 12-13/194

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle des Associations sans but lucratif (A.S.B.L.) « Centre Verviétois de

Promotion de la Santé (CVPS) », « Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) », « KadriCulture » et « Centre culturel de THEUX » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Mme Janine WATHELET-FLAMAND, ancienne conseillère provinciale, était titulaire au sein des Associations sans but lucratif (A.S.B.L.) :

- « Centre Verviétois de Promotion de la Santé (CVPS) » ;
- « Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) » ;
- « KadriCulture » ;
- « Centre culturel de THEUX » ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe CDH-CSP consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – M. Pierre ERLER, Conseiller provincial, est désigné en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. « Centre Verviétois de Promotion de la Santé (CVPS) ».

**Article 2.** – M. Pierre ERLER, Conseiller provincial, est désigné en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. « Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) ».

**Article 3.** – M. Pierre ERLER, Conseiller provincial, est proposé en qualité de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. « Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) ».

**Article 4.** – M. Pierre ERLER, Conseiller provincial, est désigné en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. « KadriCulture ».

**Article 5.** – M. Pierre ERLER, Conseiller provincial, est proposé en qualité de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. « KadriCulture ».

**Article 6.** – M. Pierre ERLER, Conseiller provincial, est désigné en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. « Centre culturel de THEUX ».

**Article 7.** – La représentation provinciale au sein desdites associations sans but lucratif (A.S.B.L.) est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

**Article 8.** – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 9.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié

- à l'intéressé, pour lui servir de titre,
- aux A.S.B.L. concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 24 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe au document 13-14/034 – Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre Verviétois de Promotion de la Santé (CVPS)	MESTREZ Julien	PS	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	PIRE Georges	MR	DP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	<b>ERLER Pierre</b> en remplacement de WATHELET-FLAMAND Janine	CDH	CP	Représentant à l'AG
	GERARD André	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Administrateur
	DERSELLE Valérie	PS	CP	Administrateur
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Administrateur
	MESTREZ Julien	PS	CP	Administrateur
	SOHET Vinciane	PS	CP	Administrateur
	FRESON Isabelle	MR	CP	Administrateur
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	MOTTARD Marie-Noëlle	MR	CP	Administrateur
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Administrateur
	<b>ERLER Pierre</b> en remplacement de WATHELET-FLAMAND Janine	CDH	CP	Administrateur
	CAROTA Silvana	ECOLO	CP	Administrateur
	RASSAA Rafik	PTB+	CP	Administrateur
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	ALBERT Isabelle	PS	CP	Représentant à l'AG
BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG	

	DERSELLE Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	SOHET Vinciane	PS	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	FRESON Isabelle	MR	CP	Représentant à l'AG
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	MOTTARD Marie-Noëlle	MR	CP	Représentant à l'AG
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Représentant à l'AG
	DEFAYS Alain	CDH	CP	Représentant à l'AG
	<b>ERLER Pierre</b> en remplacement de WATHELET-FLAMAND Janine	CDH	CP	Représentant à l'AG
	CAROTA Silvana	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
	GERARD André	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
KadriCulture	<b>ERLER Pierre</b> en remplacement de WATHELET-FLAMAND Janine	CDH	CP	Administrateur
	<b>ERLER Pierre</b> en remplacement de WATHELET-FLAMAND Janine	CDH	CP	Représentant à l'AG

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre Culturel de THEUX	MATHELOT-COLLETTE Alexandra	MR	CP	Administrateur
	MATHELOT-COLLETTE Alexandra	MR	CP	Représentant à l'AG
	<b>ERLER Pierre</b> en remplacement de WATHELET-FLAMAND Janine	CDH	CP	Représentant à l'AG

Document 13-14/034

### RÉSOLUTION n° 3

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu le Décret du 29 octobre 1998 instituant le « Code wallon du logement », tel que modifié par le Décret du 30 mars 2006 et par le Décret du 9 février 2012, et, plus spécialement, ses articles 146, 148, 148 bis, 151 et 152 ;

Vu les statuts du Guichet du crédit social « Crédit Social Logement » et les statuts de la Société d'habitations sociales « LOGIVESDRE » auxquels la Province de Liège est associée ;

Vu sa résolution n° 6 du 12 juin 2013 et son annexe au document 12-13/156 portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle du Guichet du crédit social « Crédit Social Logement » et de la Société d'habitations sociales « LOGIVESDRE » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont M<sup>me</sup> Janine WATHELET-FLAMAND, ancienne conseillère provinciale, était titulaire au sein du Guichet du crédit social « Crédit Social Logement » et de la Société d'habitations sociales « LOGIVESDRE » ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe CDH-CSP consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – M. Pierre ERLER, Conseiller provincial, est désigné en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale du Guichet du crédit social « Crédit Social Logement ».

**Article 2.** – M. Pierre ERLER, Conseiller provincial, est désigné en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de la Société d'habitations sociales « LOGIVESDRE ».

**Article 3.** – La représentation provinciale au sein dudit guichet et de ladite société est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

**Article 4.** – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 5.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié  
- à l'intéressé, pour lui servir de titre.  
- au guichet et à la société concernés, pour disposition.

En séance à Liège, le 24 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Crédit Social Logement	BREUWER Freddy	MR	CP	Administrateur
	GERARD André	ECOLO	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	BREUWER Freddy	MR	CP	Représentant à l'AG
	<b>ERLER Pierre</b> en remplacement de WATHELET-FLAMAND Janine	CDH	CP	Représentant à l'AG
	GERARD André	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
LOGIVESDRE	MATHELOT-COLLETTE Alexandra	MR	CP	Administrateur
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	MATHELOT-COLLETTE Alexandra	MR	CP	Représentant à l'AG
	<b>ERLER Pierre</b> en remplacement de WATHELET-FLAMAND Janine	CDH	CP	Représentant à l'AG

**ARRÊT DES COMPTES RELATIFS À L'EXERCICE 2012 (DOCUMENT 13-14/001), BUDGET PROVINCIAL 2013 – 3<sup>ÈME</sup> SÉRIE DE MODIFICATIONS (DOCUMENT 13-14/002), EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES EN 2013 – 4<sup>ÈME</sup> SÉRIE (DOCUMENT 13-14/003), PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2014 (DOCUMENT 13-14/004), PROJET DE BUDGET DES RECETTES ET DÉPENSES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2014 (DOCUMENT 13-14/005), EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE 2014 – 1<sup>ÈRE</sup> SÉRIE (DOCUMENT 13-14/006)**

L'Assemblée provinciale entend M. Robert MEUREAU, Député provincial en charge du Budget, pour la réponse du Collège provincial aux interventions des chefs de groupe quant au compte 2012 et aux documents budgétaires 2013 et 2014.

L'Assemblée passe ensuite aux votes sur ces six documents.

**ARRÊT DES COMPTES RELATIFS À L'EXERCICE 2012 (DOCUMENT 13-14/001).**

M. le Président rappelle que la 5<sup>ème</sup> Commission s'est prononcée par 14 voix pour et 6 abstentions sur ce document.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP ;

- S'abstiennent : le groupe ECOLO, le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu les comptes approuvés par le Collège provincial pour l'année 2012 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, les articles L2231-6 et L2231-8 relatifs à l'adoption du budget et règlement des comptes;

Vu les dispositions non abrogées de l'article 66 de la loi provinciale relatives au rôle de la Cour des comptes ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion comptable tenus dans les services du directeur financier provincial ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler les engagements et crédits sans emploi ;

La Commission des Finances entendue ;

## PREND CONNAISSANCE

des observations de la Cour des comptes.

## ANNULE

les engagements et crédits sans emploi s'établissant comme suit :

a) exercices antérieurs :

- service ordinaire : 4.203.780,67  
(dont 4.203.780,67 de crédits reportés)
- service extraordinaire : 1.816.689,37  
(dont 1.816.249,19 de crédits reportés)

b) exercice propre :

- service ordinaire : 9.843.215,15
- service extraordinaire : 9.893.304,19

## ARRÊTE

**Le compte budgétaire 2012 se résumant comme suit :**

<u>Service ordinaire</u>	Propre	Antérieur	Total
Droits constatés au profit de la Province - irrécouvrables et non valeurs	408.797.426,52 -20.774,10	11.550.221,91	420.347.648,43 -20.774,10
= Droits constatés nets	408.776.652,42	11.550.221,91	420.326.874,33
- Engagements	392.346.778,85	14.205.444,12	406.552.222,97
= Résultat budgétaire avant prélèvement	16.429.873,57	-2.655.222,21	13.774.651,36
+Prélèvements positifs	6.331.250,00		6.331.250,00
- Prélèvements négatifs	23.180.000,00		23.180.000,00
= Résultat budgétaire de l'exercice	Excédent Déficit -418.876,43	-2.655.222,21	-3.074.098,64

<u>Service extraordinaire</u>	Propre	Antérieur	Total
Droits constatés au profit de la Province - irrécouvrables et non valeurs	3.982.855,90	42.305.954,54	46.288.810,44
= Droits constatés nets	3.982.855,90	42.305.954,54	46.288.810,44
- Engagements	29.898.702,81	31.918.019,21	61.816.722,02
= Résultat budgétaire avant prélèvement	-25.915.846,91	10.387.935,33	-15.527.911,58
+ Prélèvements positifs	21.419.000,00		21.419.000,00
= Résultat budgétaire de l'exercice	Excédent Déficit -4.496.846,91	10.387.935,33	5.891.088,42

**Le compte de résultats** 2012 se résumant comme suit :

	<b>Produits</b>	
I.	Produits d'exploitation	404.813.707
III.	Mali d'exploitation (I - II)	-
IV.	Produits financiers	4.326.134
VI.	Mali financier (IV - V)	344.914
VII.	Mali courant (III + VI)	-
VIII.	Produits exceptionnels	524.831
X.	Mali exceptionnel (VIII - IX)	477.131
XI.	Mali de l'exercice (VII + X)	-
XIII.	Prélèvements sur les fonds de réserve	27.750.250
XIV.	Mali de l'exercice à reporter	-

	<b>Charges</b>	
II.	Charges de fonctionnement	395.551.693
III.	Boni d'exploitation (I - II)	9.262.014
V.	Charges financières	4.671.049
VI.	Boni financier (IV - V)	-
VII.	Boni courant (III + V)	8.917.099
IX.	Charges exceptionnelles	1.001.962
X.	Boni exceptionnel (VIII - IX)	-
XI.	Boni de l'exercice (VII + X)	8.439.968
XIII.	Transferts aux fonds de réserve	23.180.000
XIV.	Boni de l'exercice à reporter	13.010.218

*Le bilan 2012 se résumant comme suit :*

<b>Actif</b>		
<b>Actifs immobilisés</b>		<b>452.084.718</b>
I.	Frais d'établissement	-
II.	Immobilisations incorporelles	-
III.	Immobilisations corporelles	274.734.886
IV.	Immobilisations financières	160.272.243
V.	Créances à plus d'un an	17.077.589
<b>Actifs circulants</b>		<b>121.855.520</b>
VI.	Stocks et commandes en cours d'exécution	545.000
VII.	Créances à un an au plus	32.272.055
VIII.	Placements de trésorerie	241.235
IX.	Valeurs disponibles	88.704.111
X.	Comptes de régularisation	93.119
<b>Total de l'actif</b>		<b>573.940.238</b>

<b>Passif</b>		
<b>Fonds propres</b>		<b>403.898.516</b>
I.	Capital	235.833.642
II.	Patrimoine permanent résultant de dons	-
III.	Plus-values de réévaluation	28.498.381
IV.	Réserves	54.113.195
V.	Résultats reportés	55.773.938
VI.	Subsides d'investissement	29.679.359
<b>Provisions</b>		<b>-</b>
VII.	Provisions pour risques et charges	-
<b>Dettes</b>		<b>170.041.723</b>
VIII.	Dettes à plus d'un an	136.848.017
IX.	Dettes à un an au plus	31.790.865
X.	Comptes de régularisation	1.402.841
<b>Total du passif</b>		<b>573.940.238</b>

## ORDONNE

conformément à l'article L2231-9 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la publicité du budget et des comptes :

- l'insertion des comptes sommaires par nature des recettes et dépenses dans le bulletin provincial dans le mois qui suit celui au cours duquel ils ont été arrêtés;
- le dépôt de ces comptes aux archives de l'administration de la Région wallonne;
- le dépôt de ces comptes au greffe de la Province, à l'inspection du public, pendant un mois, à partir de l'arrêté du compte;
- l'information au public de ce dépôt par la voie du bulletin provincial ainsi que par la voie d'au moins un journal distribué dans la province et par une information disponible sur le site internet de la province.

### Résultat du vote :

- Nombre de votants : 52
- Vote(nt) POUR : 42
- Vote(nt) CONTRE : 10
- S'ABSTIEN(NEN)T : 0
- UNANIMITÉ

En séance à Liège, le 24 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

### **BUDGET PROVINCIAL 2013 – 3<sup>ÈME</sup> SÉRIE DE MODIFICATIONS (DOCUMENT 13-14/002).**

M. le Président rappelle que la 5<sup>ème</sup> Commission s'est prononcée par 14 voix pour et 6 abstentions sur ce document.

Mises aux voix, les conclusions de la 5<sup>ème</sup> Commission sont approuvées :

- Nombre de votants : 52
- Vote(nt) POUR : le groupe PS, le groupe MR (34)
- Vote(nt) CONTRE : le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO, le groupe PTB+ (18)
- S'ABSTIEN(NEN)T : 0
- UNANIMITÉ

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le budget de la Province de Liège pour l'année 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, les articles :

- L2231-2 relatif au transfert des dépenses,
- L3111-1 à L3131-1 organisant la tutelle sur les provinces ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Sur proposition du Collège provincial,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Les modifications reprises aux tableaux suivants sont apportées au budget ordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2013.



## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
	<b><u>Prélèvements et provisions</u></b>			
	<b><u>Prélèvements</u></b>			
	<i>Prélèvements</i>			
060/780100	Prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire	14.455.000,72	14.405.000,00-	50.000,72
060/781031	Prélèvement sur le fonds créé pour la mise en oeuvre des actions prioritaires de la déclaration de politique générale	987.250,00	500.000,00-	487.250,00
	<b>Total Prélèvements et provisions</b>	<b>15.442.250,72</b>	<b>14.905.000,00-</b>	<b>537.250,72</b>
	<b><u>R.O prestations</u></b>			
	<b><u>Administration générale</u></b>			
	<i>Administration générale</i>			
104/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	2.933.582,00	2.933.592,00
104/742080	Intervention du Fonds des maladies professionnelles	50.000,00	15.000,00	65.000,00
104/742150	Quotes-parts et autres produits en matière de pension	700.000,00	500.000,00-	200.000,00
	<i>Direction générale transversale</i>			
104/742040	Remboursements de dépenses de personnel	165.000,00	25.000,00	190.000,00
104/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	1.000,00	10.000,00	11.000,00
	<i>Service de la communication et du protocole</i>			
104/742040	Remboursements de dépenses de personnel	29.010,00	11.590,00-	17.420,00
	<i>Maison de la Formation</i>			
106/702220	Droits d'inscription et ventes de syllabus	427.800,00	47.800,00-	380.000,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
	<b><u>Services généraux</u></b>			
	<i>Archives provinciales</i>			
133/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	30.000,00	10.000,00-	20.000,00
	<i>Infrastructure et Environnement</i>			
137/702070	Revente de produits recyclables collectés	4.000,00	3.000,00	7.000,00
137/702092	Location de chapiteaux	6.400,00	2.000,00	8.400,00
	<i>Direction des Systèmes d'Information</i>			
139/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	13.000,00	3.000,00-	10.000,00
139/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	48.000,00	10.000,00-	38.000,00
139/742040	Remboursements de dépenses de personnel	33.500,00	23.500,00-	10.000,00
	<b><u>Etranger et calamités</u></b>			
	<i>Bureau des relations extérieures</i>			
151/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00	10,00-	0,00
	<b><u>Sécurité et ordre public</u></b>			
	<i>Police</i>			
331/742040	Remboursements de dépenses de personnel	1,00	1,00-	0,00
	<b><u>Industrie et énergie</u></b>			
	<i>Industrie et énergie</i>			
530/742040	Remboursements de dépenses de personnel	34.561,00	1.739,00	36.300,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
	<b><u>Agriculture</u></b>			
	<i>Direction générale des services agricoles</i>			
621/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00	10,00-	0,00
	<i>Station d'analyses agricoles</i>			
621/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	136.000,00	39.000,00	175.000,00
621/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	2.250,00	2.150,00-	100,00
	<b><u>Enseignement : Affaires générales</u></b>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/702420	Prêt des manuels scolaires	178.000,00	6.000,00	184.000,00
	<i>Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation</i>			
701/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	54.010,00	15.990,00	70.000,00
	<i>Repas scolaires</i>			
702/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	935.000,00	30.000,00	965.000,00
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00	10,00-	0,00
	<i>Internats</i>			
708/702100	Redevances	2.080.750,00	45.250,00	2.126.000,00
	<b><u>Enseignement secondaire</u></b>			
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/742040	Remboursements de dépenses de personnel	60.000,00	34.900,00	94.900,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
	<b><u>Enseignement supérieur</u></b>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/702223	Participation des étudiants aux dépenses obligatoires de l'enseignement supérieur	1.080.000,00	330.000,00-	750.000,00
	<b><u>Enseignement pour handicapés</u></b>			
	<i>Institut médico-pédagogique de Micheroux</i>			
752/702180	Intervention des pouvoirs publics dans le coût de la journée d'entretien	720.000,00	80.000,00	800.000,00
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/702180	Intervention des pouvoirs publics dans le coût de la journée d'entretien	23.000,00	11.500,00-	11.500,00
752/702230	Intervention de l'I.N.A.M.I. et organismes assureurs dans le coût de la journée d'entretien	19.500,00	8.500,00	28.000,00
752/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	51.550,00	8.500,00	60.050,00
	<b><u>Complexes de délassement</u></b>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	738.410,00	50.000,00	788.410,00
	<b><u>Culture, loisirs et fêtes</u></b>			
	<i>Service des affaires culturelles - Administration</i>			
762/742040	Remboursements de dépenses de personnel	95.000,00	62.000,00-	33.000,00
	<i>Service des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	240.200,00	40.200,00-	200.000,00
767/702023	Redevances utilisateurs des bibliothèques participantes au réseau provincial de la lecture publique	78.210,00	32.790,00	111.000,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b>RECETTES</b>			
767/702091	Redevances d'occupation du studio d'enregistrement	5.540,00	4.340,00-	1.200,00
	<b>Soins de santé</b>			
	<i>Direction générale des services santé et environnement</i>			
870/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00	10,00-	0,00
870/742040	Remboursements de dépenses de personnel	212.000,00	49.000,00-	163.000,00
	<i>Laboratoires</i>			
871/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	315.000,00	15.000,00	330.000,00
871/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	454.200,00	10.300,00	464.500,00
871/742050	Remboursements de dépenses de personnel par le C.P.A.S. de Verviers	122.000,00	13.500,00	135.500,00
	<i>Médecine de l'environnement</i>			
871/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00	10,00-	0,00
871/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00	10,00-	0,00
	<i>Service de la qualité de la vie</i>			
871/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	206.800,00	33.800,00-	173.000,00
871/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	270.000,00	16.000,00-	254.000,00
	<i>Promotion de la santé à l'école</i>			
871/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00	10,00-	0,00
871/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00	10,00-	0,00
	<i>Service des consultations</i>			
871/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	75.100,00	7.100,00-	68.000,00
871/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	85.800,00	27.200,00	113.000,00
	<i>Dépistage mobile</i>			
871/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	6.500,00	5.500,00-	1.000,00
871/702340	Intervention INAMI dépistage cancer du sein	128.000,00	52.000,00	180.000,00
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/742040	Remboursements de dépenses de personnel	2.516.682,00	666.432,00-	1.850.250,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
	<i>Centre Princesse Astrid</i>			
872/742040	Remboursements de dépenses de personnel	2.450.000,00	468.400,00-	1.981.600,00
872/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	15.000,00	3.000,00-	12.000,00
	<b><u>Hygiène et salubrité publique</u></b>			
	<i>Service interne de prévention et de la protection du travail</i>			
879/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00	10,00-	0,00
879/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00	10,00-	0,00
	<b>Total R.O prestations</b>	<b>14.896.884,00</b>	<b>1.153.838,00</b>	<b>16.050.722,00</b>
	<b><u>R.O transferts</u></b>			
	<b><u>Fonds</u></b>			
	<i>Compensations</i>			
026/701500	Compensation sur la taxe industrielle compensatoire	1,00	1,00-	0,00
026/701600	Complément Régional Plan Marshall	1.382.400,00	198.702,00	1.581.102,00
	<b><u>Impôts</u></b>			
	<i>Impôts</i>			
040/701070	Dépôts de mitraille et véhicules usagés	9.000,00	3.500,00	12.500,00
040/701110	Permis de port d'armes de chasse	81.000,00	3.000,00	84.000,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
	<b><u>Assurances</u></b>			
	<i>Assurances</i>			
050/761020	Indemnités versées par les compagnies d'assurances pour sinistres	140.000,00	20.000,00	160.000,00
	<b><u>Autorités provinciales</u></b>			
	<i>Autorités provinciales</i>			
101/742110	Retenues opérées sur le traitement des membres du Collège provincial à titre de contribution à la pension de survie	35.940,00	35.940,00-	0,00
101/742170	Contribution du fonds de pensions aux pensions de retraite des anciens députés provinciaux	266.000,00	27.000,00	293.000,00
	<b><u>Administration générale</u></b>			
	<i>Administration générale</i>			
104/702360	Taxe à la valeur ajoutée à récupérer	1.000,00	1.000,00-	0,00
104/740015	Subventions des pouvoirs publics dans le cadre du plan activa	250.000,00	35.000,00-	215.000,00
104/740022	Subside pour l'intégration des personnes handicapées	140.000,00	210.000,00	350.000,00
104/740029	Subventions de la Région wallonne pour A.P.E.	1.300.000,00	30.000,00	1.330.000,00
104/740052	Subsides européens en matière de communication	1,00	1,00-	0,00
104/740064	Subventions dans le cadre du programme de transition professionnelle	1,00	1,00-	0,00
104/742172	Contribution du fonds des pensions aux compléments de pensions	2.624.000,00	194.000,00-	2.430.000,00
	<i>Direction générale transversale</i>			
104/740020	Subventions de la Région wallonne	10,00	10,00-	0,00
	<i>Maison de la Formation</i>			
106/740012	Subventions de fonctionnement	1.799.200,00	375.000,00-	1.424.200,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
106/740061	Interventions d'organismes publics	10,00	10,00-	0,00
106/740071	Interventions d'organismes privés	10,00	10,00-	0,00
106/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel	0,00	130.000,00	130.000,00
	<b><u>Etranger et calamités</u></b>			
	<i>Bureau des relations extérieures</i>			
151/740010	Subsides du Fédéral	10.818,00	1.735,00-	9.083,00
151/740050	Subsides de la Communauté européenne	25.000,00	2.500,00-	22.500,00
151/740071	Interventions d'organismes privés	10,00	10,00-	0,00
	<b><u>Sécurité et ordre public</u></b>			
	<i>Police</i>			
331/740020	Subventions de la Région wallonne	1,00	1,00-	0,00
331/740051	Subsides Européens	1,00	1,00-	0,00
331/740054	Subsides Interreg	355.000,00	216.000,00-	139.000,00
331/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel	115.001,00	16.591,00-	98.410,00
	<b><u>Industrie et énergie</u></b>			
	<i>Gaz</i>			
551/742610	Redevance pour occupation du domaine public	86.833,00	4.691,00-	82.142,00
	<b><u>Tourisme</u></b>			
	<i>Tourisme</i>			
560/740011	Remboursement de cotisations patronales	250.000,00	50.000,00	300.000,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
	<b><u>Agriculture</u></b>			
	<i>Direction générale des services agricoles</i>			
621/740000	Subsides du secteur public	10,00	10,00-	0,00
	<i>Station d'analyses agricoles</i>			
621/740000	Subsides du secteur public	10,00	10,00-	0,00
621/740020	Subventions de la Région wallonne	10,00	10,00-	0,00
621/740051	Subsides Européens	162.480,00	123.880,00-	38.600,00
	<i>Ecole provinciale postsecondaire d'agriculture</i>			
621/740020	Subventions de la Région wallonne	0,00	10,00	10,00
621/740071	Interventions d'organismes privés	1,00	1,00-	0,00
	<b><u>Enseignement : Affaires générales</u></b>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/740049	Intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour des projets subsidiés	415.000,00	85.000,00	500.000,00
700/740066	Interventions pour réalisation de projets subsidiés dans l'enseignement	585.000,00	265.000,00	850.000,00
700/740075	Minervals et droits d'inscription	2.000.000,00	150.000,00-	1.850.000,00
700/742710	Cautions des manuels scolaires	70.000,00	8.000,00-	62.000,00
	<i>Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation</i>			
701/740062	Interventions d'organismes publics dans l'organisation de colloques par la Direction générale de l'enseignement provincial	1,00	1,00-	0,00
701/740072	Interventions d'organismes privés dans l'organisation de colloques par la Direction générale de l'enseignement provincial	1,00	1,00-	0,00
	<i>Espace Qualité Formation</i>			
701/740054	Subsides Interreg	59.350,00	28.400,00-	30.950,00
701/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel	15.000,00	51.500,00	66.500,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
	<i>Maison des langues</i>			
701/740054	Subsides Interreg	1,00	11.300,00	11.301,00
701/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel	1,00	57.300,00	57.301,00
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/740051	Subsides Européens	0,00	10,00	10,00
	<i>Internats</i>			
708/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	2.590,00	340,00	2.930,00
708/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	2.750,00	220,00-	2.530,00
	<b><u>Enseignement secondaire</u></b>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/740041	Subventions pour fonctionnement	756.200,00	75.800,00	832.000,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/740041	Subventions pour fonctionnement	6.600.801,00	639.200,00	7.240.001,00
735/740060	Autres subventions des pouvoirs publics	10,00	10,00-	0,00
	<i>Centre d'enseignement et de formation en alternance</i>			
735/740053	Subsides aux Centres d'enseignement et de formation en alternance	49.500,00	15.000,00-	34.500,00
	<i>Enseignement secondaire de promotion sociale</i>			
736/740030	Subside du Forem	10,00	10,00-	0,00
736/740041	Subventions pour fonctionnement	511.700,00	140.300,00	652.000,00
736/740060	Autres subventions des pouvoirs publics	10,00	10,00-	0,00
	<b><u>Enseignement supérieur</u></b>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/740060	Autres subventions des pouvoirs publics	10,00	10,00-	0,00
741/740140	Subside d'Aide à la démocratisation	896.182,00	5.975,00	902.157,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
	<b><u>Enseignement pour handicapés</u></b>			
	<i>Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé</i>			
752/740041	Subventions pour fonctionnement	188.840,00	7.860,00	196.700,00
	<b><u>Jeunesse</u></b>			
	<i>Service provincial de la jeunesse</i>			
761/740000	Subsides du secteur public	4.000,00	4.000,00-	0,00
761/740040	Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles	0,00	4.000,00	4.000,00
761/740061	Interventions d'organismes publics	10,00	10,00-	0,00
761/740071	Interventions d'organismes privés	10,00	10,00-	0,00
	<b><u>Culture, loisirs et fêtes</u></b>			
	<i>Service des affaires culturelles - Administration</i>			
762/740011	Remboursement de cotisations patronales	81.000,00	35.500,00	116.500,00
762/740020	Subventions de la Région wallonne	37.010,00	37.000,00-	10,00
762/740040	Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles	4.500,00	4.490,00-	10,00
762/740054	Subsides Interreg	0,00	3.300,00	3.300,00
762/740061	Interventions d'organismes publics	10,00	10,00-	0,00
762/740071	Interventions d'organismes privés	10,00	10,00-	0,00
762/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel	0,00	8.500,00	8.500,00
	<i>Service des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/740011	Remboursement de cotisations patronales	1,00	1,00-	0,00
767/740061	Interventions d'organismes publics	10,00	10,00-	0,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
767/740071	Interventions d'organismes privés	10,00	10,00-	0,00
	<b><u>Sports</u></b>			
	<i>Service des sports</i>			
764/740011	Remboursement de cotisations patronales	191.000,00	69.000,00	260.000,00
764/740061	Interventions d'organismes publics	10,00	10,00-	0,00
764/740071	Interventions d'organismes privés	10,00	10,00-	0,00
	<i>Complexe sportif de Naimette-Xhovémont</i>			
764/740061	Interventions d'organismes publics	10,00	10,00-	0,00
764/740071	Interventions d'organismes privés	10,00	10,00-	0,00
	<i>Ctre rég. d'entraînement et formation de jeunes footballeurs</i>			
764/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	46.400,00	1.000,00	47.400,00
	<b><u>Arts</u></b>			
	<i>Service des musées et expositions</i>			
771/740011	Remboursement de cotisations patronales	113.490,00	7.510,00	121.000,00
771/740020	Subventions de la Région wallonne	1,00	1,00-	0,00
771/740061	Interventions d'organismes publics	10,00	10,00-	0,00
771/740071	Interventions d'organismes privés	10,00	10,00-	0,00
	<i>Château de Jehay</i>			
771/740011	Remboursement de cotisations patronales	98.250,00	34.750,00	133.000,00
	<i>Fonds d'Histoire du Mouvement Wallon</i>			
771/740040	Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles	0,00	50.000,00	50.000,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
	<b><u>Interventions sociales et famille</u></b>			
	<i>Maison du social</i>			
840/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	1.850,00	280,00	2.130,00
840/740011	Remboursement de cotisations patronales	240.000,00	47.000,00	287.000,00
840/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	1.620,00	290,00-	1.330,00
	<b><u>Soins de santé</u></b>			
	<i>Direction générale des services santé et environnement</i>			
870/740000	Subsides du secteur public	10,00	10,00-	0,00
870/740061	Interventions d'organismes publics	10,00	10,00-	0,00
870/740071	Interventions d'organismes privés	10,00	10,00-	0,00
	<i>Médecine de l'environnement</i>			
871/740011	Remboursement de cotisations patronales	25.400,00	19.600,00	45.000,00
	<i>Promotion de la santé à l'école</i>			
871/740028	Subventions au service provincial de promotion de la santé à l'école	1.387.600,00	112.400,00	1.500.000,00
	<i>Service des consultations</i>			
871/740011	Remboursement de cotisations patronales	45.450,00	14.550,00	60.000,00
	<i>Dépistage mobile</i>			
871/740011	Remboursement de cotisations patronales	20.000,00	19.990,00-	10,00
871/740027	Subventions au service provincial de dépistage mobile	6.700,00	3.000,00-	3.700,00
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	0,00	520,00	520,00
872/740011	Remboursement de cotisations patronales	0,00	250.000,00	250.000,00
872/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	0,00	240,00	240,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
	<i>Centre Princesse Astrid</i>			
872/740011	Remboursement de cotisations patronales	122.450,00	47.550,00	170.000,00
	<i>Maison de soins psychiatriques</i>			
872/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	0,00	37.460,00	37.460,00
872/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	0,00	16.570,00	16.570,00
	<b>Total R.O transferts</b>	<b>23.613.577,00</b>	<b>1.494.530,00</b>	<b>25.108.107,00</b>
	<b><u>R.O dette</u></b>			
	<b><u>Industrie et énergie</u></b>			
	<i>Production et transport d'énergie</i>			
550/750200	Dividendes de la société de leasing, de financement et d'économies d'énergie	279,00	12,00-	267,00
	<i>Électricité</i>			
552/742200	Ristournes intercommunale	7.580.380,00	1.317.741,00-	6.262.639,00
	<b><u>Logement et aménagement du territoire</u></b>			
	<i>Habitations sociales et politique du logement</i>			
922/410403	Remboursements par les bénéficiaires des prêts à l'achat, la construction et l'assainissement d'habitations sociales	2.300.000,00	315.000,00-	1.985.000,00
922/751403	Remboursements d'intérêts par les bénéficiaires des prêts à l'achat, la construction et l'assainissement d'habitations sociales	388.780,00	53.780,00-	335.000,00
	<b>Total R.O dette</b>	<b>10.269.439,00</b>	<b>1.686.533,00-</b>	<b>8.582.906,00</b>

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b>DEPENSES</b>			
	<b>EXERCICES ANTERIEURS</b>			
000/621000/12	Allocations sociales directes	1.200.000,00	227.000,00	1.427.000,00
000/662001/12	Dépenses relatives à des années antérieures - Budget ordinaire	2.000.000,00	100.000,00	2.100.000,00
000/690900/12	Mali des exercices antérieurs au service ordinaire	0,00	3.074.098,64	3.074.098,64
104/624100/12	Contribution provinciale aux dépenses résultant du régime des pensions de retraite et de survie	0,00	211.664,00	211.664,00
872/620000/12	Rémunérations	0,00	217.548,80	217.548,80
	<b>Total Exercices Antérieurs</b>	<b>3.200.000,00</b>	<b>3.830.311,44</b>	<b>7.030.311,44</b>

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>Prélèvements et provisions</u></b>			
	<b><u>Prélèvements</u></b>			
	<i>Prélèvements</i>			
060/681000	Prélèvement pour le service extraordinaire	8.050.500,00	550.000,00	8.600.500,00
060/681020	Prélèvement pour le fonds de réserve ordinaire	0,00	2.933.582,00	2.933.582,00
060/681060	Fonds spécial pour les projets supracommunaux	0,00	5.890.000,00	5.890.000,00
	<b>Total Prélèvements et provisions</b>	<b>8.050.500,00</b>	<b>9.373.582,00</b>	<b>17.424.082,00</b>
	<b><u>D.O personnel</u></b>			
	<b><u>Général</u></b>			
	<i>Recettes et dépenses générales</i>			
000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	400.000,00	146.000,00	546.000,00
	<b><u>Assurances</u></b>			
	<i>Assurances</i>			
050/627100	Primes d' assurances contre les accidents de travail	1.180.000,00	46.000,00	1.226.000,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>Autorités provinciales</u></b>			
	<i>Autorités provinciales</i>			
101/620200	Traitements des députés provinciaux	700.750,00	39.690,00-	661.060,00
101/620300	Indemnités aux président, vice-présidents et secrétaires du Conseil provincial	67.077,00	18.117,00-	48.960,00
101/620301	Jetons de présence aux membres du Conseil provincial	200.000,00	113.040,00	313.040,00
101/620310	Indemnités à allouer aux agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	83.210,00	2.500,00	85.710,00
101/620320	Indemnités au personnel du service sténographique du Conseil provincial	6.060,00	1.050,00-	5.010,00
101/621200	Allocations sociales directes aux députés provinciaux	24.297,00	3.537,00-	20.760,00
101/623200	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour les députés provinciaux	22.940,00	10.420,00	33.360,00
101/624200	Pensions de retraite aux anciens députés provinciaux	266.000,00	27.000,00	293.000,00
101/628000	Divers frais de personnel	1,00	1,00-	0,00
	<b><u>Administration générale</u></b>			
	<i>Administration générale</i>			
104/624100	Contribution provinciale aux dépenses résultant du régime des pensions de retraite et de survie	3.324.000,00	694.000,00-	2.630.000,00
	<i>Agents sanctionnateurs</i>			
104/620000	Rémunérations	125.511,00	40.579,00	166.090,00
104/621000	Allocations sociales directes	6.290,00	40,00-	6.250,00
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	14.443,00	5.567,00	20.010,00
104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	27.764,00	3.436,00	31.200,00
104/625000	Abonnements sociaux	2.160,00	320,00	2.480,00
	<i>Direction générale transversale</i>			
104/620000	Rémunérations	8.883.537,00	148.207,00-	8.735.330,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
104/621000	Allocations sociales directes	602.390,00	30.980,00-	571.410,00
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.432.569,00	6.580,00-	1.425.989,00
104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.944.966,00	16.264,00	1.961.230,00
104/625000	Abonnements sociaux	46.910,00	9.800,00	56.710,00
	<i>Service de la communication et du protocole</i>			
104/620000	Rémunérations	2.074.384,00	220.224,00-	1.854.160,00
104/621000	Allocations sociales directes	132.780,00	3.190,00-	129.590,00
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	324.533,00	28.143,00-	296.390,00
104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	304.633,00	13.173,00-	291.460,00
104/625000	Abonnements sociaux	7.620,00	370,00	7.990,00
104/628000	Divers frais de personnel	1,00	1,00-	0,00
	<i>Maison de la Formation</i>			
106/620000	Rémunérations	3.599.404,00	281.266,00	3.880.670,00
106/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	724.118,00	46.822,00	770.940,00
106/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	316.648,00	1.888,00-	314.760,00
106/625000	Abonnements sociaux	2.540,00	230,00-	2.310,00
106/628010	Remboursements de traitements	914.000,00	19.500,00	933.500,00
	<i>Ecole des cadets</i>			
106/620000	Rémunérations	190.709,00	5.349,00-	185.360,00
106/621000	Allocations sociales directes	4.180,00	1.090,00	5.270,00
106/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	43.309,00	959,00-	42.350,00
106/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	8.527,00	433,00	8.960,00
	<i>Services du Directeur Financier provincial</i>			
121/620000	Rémunérations	1.485.854,00	127.924,00-	1.357.930,00
121/621000	Allocations sociales directes	113.080,00	21.240,00-	91.840,00
121/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	227.317,00	7.987,00-	219.330,00
121/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	432.755,00	81.675,00-	351.080,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
121/625000	Abonnements sociaux	7.080,00	930,00	8.010,00
	<b><u>Services généraux</u></b>			
	<i>Archives provinciales</i>			
133/620000	Rémunérations	262.660,00	18.520,00-	244.140,00
133/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	45.084,00	8.164,00-	36.920,00
133/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	71.287,00	5.157,00-	66.130,00
	<i>Infrastructure et Environnement</i>			
137/620000	Rémunérations	8.763.534,00	108.276,00	8.871.810,00
137/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.477.694,00	57.626,00	1.535.320,00
137/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.119.223,00	95.853,00-	2.023.370,00
137/625000	Abonnements sociaux	23.070,00	260,00-	22.810,00
	<i>Complexe des Hauts-Sarts</i>			
138/620000	Rémunérations	1.261.168,00	32.302,00	1.293.470,00
138/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	228.704,00	9.336,00	238.040,00
138/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	286.120,00	3.400,00-	282.720,00
138/625000	Abonnements sociaux	6.660,00	680,00-	5.980,00
	<i>Direction des Systèmes d'Information</i>			
139/620000	Rémunérations	1.468.687,00	20.203,00	1.488.890,00
139/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	212.894,00	12.196,00	225.090,00
139/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	288.853,00	8.583,00-	280.270,00
139/625000	Abonnements sociaux	6.870,00	4.440,00	11.310,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>Etranger et calamités</u></b>			
	<i>Bureau des relations extérieures</i>			
151/620000	Rémunérations	212.435,00	9.245,00	221.680,00
151/621000	Allocations sociales directes	14.930,00	2.260,00-	12.670,00
151/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	48.562,00	252,00-	48.310,00
151/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	28.213,00	9.013,00-	19.200,00
151/625000	Abonnements sociaux	2.750,00	250,00-	2.500,00
	<b><u>Sécurité et ordre public</u></b>			
	<i>Police</i>			
331/620000	Rémunérations	36.709,00	18.051,00	54.760,00
331/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	10.159,00	5.331,00	15.490,00
331/628010	Remboursements de traitements	265.200,00	47.200,00-	218.000,00
	<b><u>Communications routières</u></b>			
	<i>Service Technique provincial</i>			
420/620000	Rémunérations	3.400.822,00	87.038,00	3.487.860,00
420/621000	Allocations sociales directes	232.800,00	4.980,00-	227.820,00
420/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	615.957,00	33.553,00	649.510,00
420/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	792.927,00	92.127,00-	700.800,00
420/625000	Abonnements sociaux	14.120,00	3.860,00	17.980,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>Industrie et énergie</u></b>			
	<i>SPI</i>			
530/620000	Rémunérations	501.931,00	17.029,00	518.960,00
530/621000	Allocations sociales directes	40.580,00	5.800,00-	34.780,00
530/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	76.347,00	2.623,00	78.970,00
530/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	160.711,00	4.879,00	165.590,00
	<b><u>Tourisme</u></b>			
	<i>Tourisme</i>			
560/620000	Rémunérations	3.128.952,00	37.918,00	3.166.870,00
560/621000	Allocations sociales directes	223.440,00	17.950,00-	205.490,00
560/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	578.085,00	13.275,00	591.360,00
560/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	559.357,00	2.623,00	561.980,00
560/625000	Abonnements sociaux	6.740,00	1.750,00	8.490,00
	<b><u>Agriculture</u></b>			
	<i>Direction générale des services agricoles</i>			
621/620000	Rémunérations	1.537.772,00	12.212,00-	1.525.560,00
621/621000	Allocations sociales directes	120.000,00	16.190,00-	103.810,00
621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	270.402,00	7.898,00	278.300,00
621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	352.206,00	44.706,00-	307.500,00
621/625000	Abonnements sociaux	3.130,00	790,00-	2.340,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<i>Station d'analyses agricoles</i>			
621/620000	Rémunérations	720.834,00	43.314,00-	677.520,00
621/621000	Allocations sociales directes	50.020,00	3.520,00-	46.500,00
621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	141.494,00	7.074,00-	134.420,00
621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	120.890,00	14.210,00-	106.680,00
	<b><u>Enseignement : Affaires générales</u></b>			
	<i>Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation</i>			
701/620000	Rémunérations	3.853.845,00	198.765,00-	3.655.080,00
701/621000	Allocations sociales directes	256.180,00	4.077,00-	252.103,00
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	638.724,00	18.234,00-	620.490,00
701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	955.362,00	82.992,00-	872.370,00
701/625000	Abonnements sociaux	3.590,00	590,00-	3.000,00
701/628010	Remboursements de traitements	232.000,00	19.500,00-	212.500,00
	<i>Espace Qualité Formation</i>			
701/620000	Rémunérations	474.167,00	6.603,00	480.770,00
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	93.207,00	2.433,00	95.640,00
	<i>Espace Tremplin</i>			
701/620000	Rémunérations	459.734,00	8.964,00-	450.770,00
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	111.159,00	2.129,00-	109.030,00
701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	43.737,00	637,00-	43.100,00
701/628010	Remboursements de traitements	46.900,00	3.100,00	50.000,00
	<i>Maison des langues</i>			
701/620000	Rémunérations	204.428,00	24.872,00	229.300,00
701/621000	Allocations sociales directes	11.180,00	2.070,00	13.250,00
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	35.343,00	6.937,00	42.280,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	13.545,00	235,00	13.780,00
701/625000	Abonnements sociaux	370,00	440,00	810,00
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/620000	Rémunérations	4.283.137,00	9.563,00	4.292.700,00
706/621000	Allocations sociales directes	225.460,00	1.400,00-	224.060,00
706/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	308.265,00	4.805,00	313.070,00
706/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	113.230,00	9.960,00-	103.270,00
706/625000	Abonnements sociaux	5.410,00	850,00-	4.560,00
	<i>Internats</i>			
708/620000	Rémunérations	4.702.240,00	140.630,00	4.842.870,00
708/621000	Allocations sociales directes	270.870,00	12.150,00	283.020,00
708/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	816.663,00	32.937,00	849.600,00
708/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.033.423,00	31.827,00	1.065.250,00
708/625000	Abonnements sociaux	8.400,00	240,00	8.640,00
	<b><u>Enseignement secondaire</u></b>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/620000	Rémunérations	7.722.249,00	84.489,00-	7.637.760,00
732/621000	Allocations sociales directes	416.290,00	6.780,00-	409.510,00
732/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	808.698,00	11.528,00-	797.170,00
732/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	510.775,00	25.115,00-	485.660,00
732/625000	Abonnements sociaux	3.280,00	780,00-	2.500,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/620000	Rémunérations	69.870.100,00	495.380,00-	69.374.720,00
735/621000	Allocations sociales directes	3.776.350,00	8.870,00-	3.767.480,00
735/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	6.509.680,00	45.530,00-	6.464.150,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
735/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	3.494.917,00	237.997,00-	3.256.920,00
735/625000	Abonnements sociaux	108.960,00	4.480,00	113.440,00
	<i>Enseignement secondaire de promotion sociale</i>			
736/620000	Rémunérations	10.816.670,00	40.040,00	10.856.710,00
736/621000	Allocations sociales directes	540.950,00	2.000,00	542.950,00
736/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.047.526,00	17.064,00	1.064.590,00
736/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	101.316,00	12.416,00-	88.900,00
736/625000	Abonnements sociaux	18.300,00	3.320,00	21.620,00
	<b><u>Enseignement supérieur</u></b>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/620000	Rémunérations	36.029.675,00	290.455,00	36.320.130,00
741/621000	Allocations sociales directes	982.450,00	22.340,00-	960.110,00
741/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	2.887.273,00	24.613,00-	2.862.660,00
741/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	687.867,00	73.977,00-	613.890,00
741/625000	Abonnements sociaux	22.090,00	2.910,00	25.000,00
741/628000	Divers frais de personnel	1,00	1,00-	0,00
	<i>Enseignement supérieur de promotion sociale</i>			
744/620000	Rémunérations	2.388.732,00	57.912,00-	2.330.820,00
744/621000	Allocations sociales directes	105.270,00	5.990,00-	99.280,00
744/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	498.550,00	9.890,00-	488.660,00
744/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	40.453,00	20.923,00-	19.530,00
744/625000	Abonnements sociaux	1.920,00	580,00	2.500,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>Enseignement pour handicapés</u></b>			
	<i>Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé</i>			
752/620000	Rémunérations	3.207.362,00	29.392,00-	3.177.970,00
752/621000	Allocations sociales directes	169.710,00	2.470,00-	167.240,00
752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	253.821,00	1.741,00-	252.080,00
752/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	136.292,00	13.862,00-	122.430,00
752/625000	Abonnements sociaux	2.430,00	230,00-	2.200,00
	<i>Institut médico-pédagogique de Micheroux</i>			
752/621000	Allocations sociales directes	74.400,00	1.510,00-	72.890,00
752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	189.210,00	7.630,00	196.840,00
752/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	183.294,00	254,00-	183.040,00
752/625000	Abonnements sociaux	3.130,00	770,00	3.900,00
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/620000	Rémunérations	1.329.937,00	23.777,00-	1.306.160,00
752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	269.637,00	3.917,00-	265.720,00
752/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	259.263,00	6.773,00-	252.490,00
752/625000	Abonnements sociaux	4.290,00	360,00	4.650,00
	<b><u>Complexes de délasserment</u></b>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/620000	Rémunérations	2.204.903,00	74.713,00-	2.130.190,00
760/621000	Allocations sociales directes	130.240,00	4.940,00-	125.300,00
760/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	410.111,00	14.871,00-	395.240,00
760/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	418.353,00	11.023,00-	407.330,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
760/625000	Abonnements sociaux	3.880,00	620,00	4.500,00
	<b><u>Jeunesse</u></b>			
	<i>Service provincial de la jeunesse</i>			
761/620000	Rémunérations	981.648,00	11.498,00-	970.150,00
761/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	169.350,00	2.580,00-	166.770,00
761/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	236.884,00	17.884,00-	219.000,00
761/625000	Abonnements sociaux	1.780,00	380,00-	1.400,00
	<i>Espace Belvaux</i>			
761/620000	Rémunérations	345.514,00	85.826,00	431.340,00
761/621000	Allocations sociales directes	25.820,00	2.120,00	27.940,00
761/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	53.203,00	15.347,00	68.550,00
761/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	64.800,00	19.390,00	84.190,00
761/625000	Abonnements sociaux	770,00	80,00	850,00
	<b><u>Culture, loisirs et fêtes</u></b>			
	<i>Grands évènements</i>			
762/620000	Rémunérations	703.585,00	207.605,00-	495.980,00
762/621000	Allocations sociales directes	47.690,00	16.930,00-	30.760,00
762/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	123.522,00	26.902,00-	96.620,00
762/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	150.786,00	56.396,00-	94.390,00
762/625000	Abonnements sociaux	1.520,00	2.070,00	3.590,00
	<i>Service des affaires culturelles - Administration</i>			
762/620000	Rémunérations	3.744.236,00	26.386,00-	3.717.850,00
762/620900	Rémunérations des vacataires	462.858,00	100.000,00	562.858,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
762/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	611.877,00	1.537,00-	610.340,00
762/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	880.872,00	28.882,00-	851.990,00
762/625000	Abonnements sociaux	7.620,00	1.920,00	9.540,00
762/628000	Divers frais de personnel	1,00	1,00-	0,00
	<i>Service des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/620000	Rémunérations	4.638.694,00	127.016,00	4.765.710,00
767/621000	Allocations sociales directes	343.520,00	18.630,00-	324.890,00
767/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	768.906,00	66.554,00	835.460,00
767/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.116.276,00	40.446,00-	1.075.830,00
767/625000	Abonnements sociaux	12.620,00	120,00-	12.500,00
	<b><u>Sports</u></b>			
	<i>Service des sports</i>			
764/620000	Rémunérations	2.659.456,00	122.094,00	2.781.550,00
764/620900	Rémunérations des vacataires	160.610,00	7.540,00	168.150,00
764/621000	Allocations sociales directes	174.000,00	8.270,00	182.270,00
764/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	57.540,00	7.540,00-	50.000,00
764/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	457.174,00	9.106,00	466.280,00
764/625000	Abonnements sociaux	6.870,00	2.730,00	9.600,00
764/628000	Divers frais de personnel	1,00	1,00-	0,00
	<i>Centre de formation de tennis</i>			
764/620000	Rémunérations	132.345,00	28.075,00	160.420,00
764/621000	Allocations sociales directes	8.710,00	610,00-	8.100,00
764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	38.382,00	2.978,00	41.360,00
764/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1,00	10.179,00	10.180,00
764/625000	Abonnements sociaux	1,00	199,00	200,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>Arts</u></b>			
	<i>Service des musées et expositions</i>			
771/620000	Rémunérations	3.074.575,00	104.215,00	3.178.790,00
771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	450.095,00	51.015,00	501.110,00
771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	673.648,00	21.302,00	694.950,00
771/625000	Abonnements sociaux	14.050,00	1.550,00-	12.500,00
771/628000	Divers frais de personnel	1,00	1,00-	0,00
	<i>Château de Jehay</i>			
771/620000	Rémunérations	806.973,00	9.683,00-	797.290,00
771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	180.009,00	2.059,00-	177.950,00
771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	84.190,00	11.290,00-	72.900,00
	<b><u>Interventions sociales et famille</u></b>			
	<i>Maison du social</i>			
840/620000	Rémunérations	2.458.077,00	273.383,00	2.731.460,00
840/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	395.788,00	83.842,00	479.630,00
840/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	487.975,00	22.445,00	510.420,00
840/625000	Abonnements sociaux	11.580,00	3.980,00	15.560,00
840/628000	Divers frais de personnel	1,00	1,00-	0,00
	<b><u>Soins de santé</u></b>			
	<i>Direction générale des services santé et environnement</i>			
870/620000	Rémunérations	1.997.976,00	79.056,00-	1.918.920,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
870/621000	Allocations sociales directes	138.060,00	3.910,00	141.970,00
870/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	347.595,00	13.295,00-	334.300,00
870/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	489.804,00	33.544,00-	456.260,00
870/625000	Abonnements sociaux	6.200,00	600,00-	5.600,00
	<i>Laboratoires</i>			
871/620000	Rémunérations	2.816.495,00	49.025,00-	2.767.470,00
871/621000	Allocations sociales directes	198.940,00	8.460,00-	190.480,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	474.657,00	14.853,00	489.510,00
871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	760.532,00	77.212,00-	683.320,00
871/625000	Abonnements sociaux	3.480,00	480,00-	3.000,00
	<i>Médecine de l'environnement</i>			
871/620000	Rémunérations	488.569,00	16.629,00-	471.940,00
871/621000	Allocations sociales directes	35.770,00	6.070,00-	29.700,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	67.065,00	14.225,00	81.290,00
871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	77.846,00	3.094,00	80.940,00
871/625000	Abonnements sociaux	5.430,00	930,00-	4.500,00
	<i>Service de la qualité de la vie</i>			
871/620000	Rémunérations	623.566,00	60.554,00	684.120,00
871/621000	Allocations sociales directes	43.720,00	2.400,00	46.120,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	105.712,00	14.458,00	120.170,00
871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	142.881,00	11.979,00	154.860,00
871/625000	Abonnements sociaux	1.040,00	990,00	2.030,00
	<i>Promotion de la santé à l'école</i>			
871/620000	Rémunérations	2.502.784,00	252.134,00-	2.250.650,00
871/621000	Allocations sociales directes	173.570,00	9.230,00-	164.340,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	469.761,00	18.291,00-	451.470,00
871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	476.289,00	104.579,00-	371.710,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
871/625000	Abonnements sociaux	2.630,00	130,00-	2.500,00
	<i>Service des consultations</i>			
871/620000	Rémunérations	1.096.265,00	40.485,00-	1.055.780,00
871/621000	Allocations sociales directes	68.450,00	10.270,00	78.720,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	194.707,00	1.337,00-	193.370,00
871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	268.688,00	25.808,00-	242.880,00
871/625000	Abonnements sociaux	2.240,00	1.740,00-	500,00
	<i>Dépistage mobile</i>			
871/620000	Rémunérations	2.350.804,00	162.564,00-	2.188.240,00
871/621000	Allocations sociales directes	165.310,00	24.790,00-	140.520,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	435.478,00	12.988,00-	422.490,00
871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	495.842,00	68.452,00-	427.390,00
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/620000	Rémunérations	2.068.546,00	9.534,00	2.078.080,00
872/621000	Allocations sociales directes	116.318,00	27.978,00-	88.340,00
872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	343.316,00	50.654,00	393.970,00
872/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	317.320,00	45.340,00	362.660,00
872/625000	Abonnements sociaux	85.300,00	83.300,00-	2.000,00
	<i>Centre Princesse Astrid</i>			
872/620000	Rémunérations	2.192.000,00	191.590,00-	2.000.410,00
872/621000	Allocations sociales directes	159.870,00	15.160,00-	144.710,00
872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	407.377,00	36.187,00-	371.190,00
872/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	491.456,00	46.806,00-	444.650,00
872/625000	Abonnements sociaux	26.370,00	11.370,00-	15.000,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>Hygiène et salubrité publique</u></b>			
	<i>Service interne de prévention et de la protection du travail</i>			
879/620000	Rémunérations	304.204,00	76.516,00	380.720,00
879/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	50.734,00	23.646,00	74.380,00
879/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	86.496,00	4.486,00-	82.010,00
	<b>Total D.O personnel</b>	<b>290.910.371,00</b>	<b>2.088.411,00-</b>	<b>288.821.960,00</b>
	<b><u>D.O fonctionnement</u></b>			
	<b><u>Général</u></b>			
	<i>Recettes et dépenses générales</i>			
000/642200	Dépenses imprévues	3.020.000,00	1.020.000,00-	2.000.000,00
000/900003	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de produits pétroliers et dérivés	250.000,00	78.000,00	328.000,00
	<b><u>Impôts</u></b>			
	<i>Impôts</i>			
040/612300	Honoraires d'avocats et d'huissiers	150.000,00	120.000,00-	30.000,00
040/613100	Fonctionnement administratif	1.224.000,00	109.000,00-	1.115.000,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>Assurances</u></b>			
	<i>Assurances</i>			
050/613390	Réparation de sinistres	120.000,00	10.000,00	130.000,00
050/616000	Primes d' assurances	1.925.000,00	150.000,00	2.075.000,00
	<b><u>Administration générale</u></b>			
	<i>Administration générale</i>			
104/613100	Fonctionnement administratif	1.453.500,00	100.000,00	1.553.500,00
104/613300	Fonctionnement des bâtiments	763.100,00	90.000,00	853.100,00
104/613503	Cotisation à l' ASBL "Association des provinces wallonnes"	135.469,00	2.621,00-	132.848,00
104/613514	Participation à la Coordination provinciale des pouvoirs locaux	135.264,00	2.416,00-	132.848,00
104/642310	TVA à payer	1.000,00	1.000,00-	0,00
	<b><u>Sécurité et ordre public</u></b>			
	<i>Police</i>			
331/611000	Frais de déplacement et de séjour	10.500,00	3.000,00-	7.500,00
331/613100	Fonctionnement administratif	53.800,00	14.000,00-	39.800,00
331/613200	Fonctionnement technique	48.000,00	28.000,00-	20.000,00
	<b><u>Enseignement : Affaires générales</u></b>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/613025	Mise en oeuvre de projets subsidiés dans l' enseignement provincial	800.000,00	100.000,00	900.000,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<i>Espace Qualité Formation</i>			
701/613200	Fonctionnement technique	53.750,00	10.000,00-	43.750,00
	<b><u>Enseignement secondaire</u></b>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/613300	Fonctionnement des bâtiments	521.000,00	52.000,00	573.000,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/613300	Fonctionnement des bâtiments	4.157.950,00	340.000,00	4.497.950,00
	<i>Centre d'enseignement et de formation en alternance</i>			
735/613026	Remploi des fonds sociaux européens par les centres d'enseignement et de formation en alternance (CEFA)	50.000,00	15.500,00-	34.500,00
	<b><u>Enseignement supérieur</u></b>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/613281	Notes de cours et manuels de la Haute Ecole	1.367.000,00	180.000,00-	1.187.000,00
741/613300	Fonctionnement des bâtiments	1.525.790,00	200.000,00	1.725.790,00
	<b><u>Culture, loisirs et fêtes</u></b>			
	<i>Service des affaires culturelles - Administration</i>			
762/613200	Fonctionnement technique	194.050,00	16.454,00-	177.596,00
	<b><u>Sports</u></b>			
	<i>Complexe sportif de Naimette-Xhovémont</i>			
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	75.600,00	14.000,00-	61.600,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>Arts</u></b>			
	<i>Service des musées et expositions</i>			
771/613200	Fonctionnement technique	444.200,00	33.000,00	477.200,00
	<b><u>Cultes et laïcité</u></b>			
	<i>Cultes</i>			
790/610001	Indemnités de logement aux prêtres orthodoxes	26.300,00	2.100,00-	24.200,00
	<b><u>Soins de santé</u></b>			
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/611000	Frais de déplacement et de séjour	1,00	500,00	501,00
	<i>Centre Princesse Astrid</i>			
872/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.000,00	2.000,00	3.000,00
	<b>Total D.O fonctionnement</b>	<b>18.506.274,00</b>	<b>382.591,00-</b>	<b>18.123.683,00</b>
	<b><u>D.O transferts</u></b>			
	<b><u>Impôts</u></b>			
	<i>Impôts</i>			
040/642010	Remboursements de redevances et taxes provinciales	100.000,00	55.000,00-	45.000,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>Enseignement : Affaires générales</u></b>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/642011	Remboursements de subventions	25.000,00	7.000,00	32.000,00
700/642080	Remboursements minerval et droits d'inscription	25.000,00	25.000,00-	0,00
	<i>Espace Qualité Formation</i>			
701/640437	Interventions dans les dépenses d'opérateurs partenaires de projets transfrontaliers portés par la Province	0,00	1.605,00	1.605,00
	<b><u>Enseignement supérieur</u></b>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/642012	Remboursement aux étudiants de l'enseignement supérieur	200.000,00	50.000,00-	150.000,00
	<b><u>Culture, loisirs et fêtes</u></b>			
	<i>Service des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/642011	Remboursements de subventions	0,00	4.012,00	4.012,00
	<b><u>Logement et aménagement du territoire</u></b>			
	<i>Habitations sociales et politique du logement</i>			
922/640800	Subsides aux agences immobilières sociales	1,00	124.999,00	125.000,00
	<b>Total D.O transferts</b>	<b>350.001,00</b>	<b>7.616,00</b>	<b>357.617,00</b>

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>D.O dette</u></b>			
	<b><u>Général</u></b>			
	<i>Recettes et dépenses générales</i>			
000/653001	Intérêts débiteurs sur comptes courants	3.000,00	5.000,00	8.000,00
000/653010	Intérêts de retard	5.000,00	6,51	5.006,51
000/900004	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de dette	50.000,00	933,49	50.933,49
	<b><u>Dette générale</u></b>			
	<i>Dette générale</i>			
010/650010	Intérêts d'emprunts	691.450,00	345.600,00-	345.850,00
	<b><u>Autorités provinciales</u></b>			
	<i>Autorités provinciales</i>			
101/650010	Intérêts d'emprunts	4.700,00	3.480,00-	1.220,00
	<b><u>Administration générale</u></b>			
	<i>Administration générale</i>			
104/430049	Remboursements d'emprunts - assurance viagère pour les pensions du personnel enseignant subventionné	3.881.340,00	7,00-	3.881.333,00
104/650010	Intérêts d'emprunts	106.750,00	82.250,00-	24.500,00
104/650045	Intérêts d'emprunts pour les projets supracommunaux	295.800,00	295.800,00-	0,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
104/650049	Intérêts d'emprunts - assurance viagère pour les pensions du personnel enseignant subventionné <i>Administration centrale provinciale</i>	388.140,00	194.070,00-	194.070,00
104/650010	Intérêts d'emprunts <i>Service de la communication et du protocole</i>	53.850,00	15.650,00	69.500,00
104/650010	Intérêts d'emprunts <i>Enseignement secondaire</i>	10.230,00	20,00	10.250,00
104/650010	Intérêts d'emprunts <i>Service des affaires culturelles - Bibliothèques</i>	65.320,00	40.580,00-	24.740,00
104/650010	Intérêts d'emprunts <i>Maison du Canton de Hannut</i>	5.320,00	3.790,00-	1.530,00
104/650010	Intérêts d'emprunts <i>Maison de la Formation</i>	2.960,00	2.110,00-	850,00
106/650010	Intérêts d'emprunts	380.650,00	224.990,00-	155.660,00
	<b><u>Patrimoine privé</u></b>			
	<i>Patrimoine</i>			
124/650010	Intérêts d'emprunts	10.740,00	10.550,00-	190,00
	<b><u>Services généraux</u></b>			
	<i>Régie Provinciale Autonome</i>			
134/650010	Intérêts d'emprunts <i>Imprimerie centrale</i>	17.000,00	17.000,00-	0,00
134/650010	Intérêts d'emprunts <i>Infrastructure et Environnement</i>	3.719,00	3.719,00-	0,00
137/430030	Remboursements d'emprunts	259.350,00	2.400,00-	256.950,00
137/650010	Intérêts d'emprunts	88.747,00	13.157,00-	75.590,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>Communications routières</u></b>			
	<i>Service Technique provincial</i>			
420/650010	Intérêts d'emprunts	14.130,00	1.910,00-	12.220,00
	<i>Voirie</i>			
421/430030	Remboursements d'emprunts	105.490,00	3.670,00-	101.820,00
421/650010	Intérêts d'emprunts	83.650,00	59.010,00-	24.640,00
	<i>Lignes vicinales</i>			
422/653030	Annuités pour la formation du capital des lignes vicinales	39.000,00	3.270,00-	35.730,00
	<b><u>Voies navigables - Hydraulique</u></b>			
	<i>Hydraulique</i>			
482/650010	Intérêts d'emprunts	84.170,00	80,00	84.250,00
	<i>Cours d'eau non navigables</i>			
484/650010	Intérêts d'emprunts	51.360,00	23.510,00-	27.850,00
	<b><u>Industrie et énergie</u></b>			
	<i>SPI</i>			
530/650015	Intérêts d'emprunts pour la libération de parts B au capital de la SPI	251.550,00	11.650,00-	239.900,00
	<i>Industrie et énergie</i>			
530/650010	Intérêts d'emprunts	42.070,00	470,00	42.540,00
	<i>Électricité</i>			
552/650020	Intérêts d'emprunts pour la souscription au capital A de l'Association liégeoise d'électricité	96.220,00	9.400,00	105.620,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>Tourisme</u></b>			
	<i>Tourisme</i>			
560/430030	Remboursements d'emprunts	289.160,00	10.220,00-	278.940,00
560/650010	Intérêts d'emprunts	85.440,00	22.530,00-	62.910,00
560/650017	Intérêts d'emprunts pour acquisition et équipement de biens immobiliers	226.580,00	13.200,00-	213.380,00
	<b><u>Agriculture</u></b>			
	<i>Direction générale des services agricoles</i>			
621/650010	Intérêts d'emprunts	7.220,00	3.080,00-	4.140,00
	<i>Station d'analyses agricoles</i>			
621/650010	Intérêts d'emprunts	4.870,00	1.450,00-	3.420,00
	<i>Ferme d'expérimentation de La Haye - Jevoumont</i>			
621/650010	Intérêts d'emprunts	14.630,00	1.020,00-	13.610,00
	<b><u>Enseignement : Affaires générales</u></b>			
	<i>Enseignement secondaire</i>			
700/650010	Intérêts d'emprunts	11.900,00	11.100,00-	800,00
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/650010	Intérêts d'emprunts	45.080,00	11.490,00-	33.590,00
	<i>Prêts d'études</i>			
703/650010	Intérêts d'emprunts	13.370,00	7.860,00-	5.510,00
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/650010	Intérêts d'emprunts	53.785,00	48.745,00-	5.040,00
	<i>Internats</i>			
708/430030	Remboursements d'emprunts	453.430,00	4.600,00-	448.830,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
708/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	2.590,00	340,00	2.930,00
708/650010	Intérêts d'emprunts	142.210,00	51.070,00-	91.140,00
708/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	2.750,00	220,00-	2.530,00
	<b><u>Enseignement secondaire</u></b>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/650010	Intérêts d'emprunts	21.800,00	9.520,00-	12.280,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/430030	Remboursements d'emprunts	1.783.970,00	21.040,00-	1.762.930,00
735/650010	Intérêts d'emprunts	790.370,00	379.180,00-	411.190,00
	<i>Enseignement secondaire de promotion sociale</i>			
736/430030	Remboursements d'emprunts	74.450,00	900,00-	73.550,00
736/650010	Intérêts d'emprunts	25.030,00	760,00-	24.270,00
	<b><u>Enseignement supérieur</u></b>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/430030	Remboursements d'emprunts	867.580,00	5.210,00-	862.370,00
741/650010	Intérêts d'emprunts	607.070,00	160.570,00-	446.500,00
	<b><u>Enseignement pour handicapés</u></b>			
	<i>Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé</i>			
752/650010	Intérêts d'emprunts	15.140,00	1.560,00-	13.580,00
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/430030	Remboursements d'emprunts	40.250,00	40,00-	40.210,00
752/650010	Intérêts d'emprunts	24.860,00	16.770,00-	8.090,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>Complexes de délassement</u></b>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/430030	Remboursements d'emprunts	177.930,00	60,00-	177.870,00
760/650010	Intérêts d'emprunts	105.730,00	20.800,00-	84.930,00
	<b><u>Jeunesse</u></b>			
	<i>Service provincial de la jeunesse</i>			
761/430030	Remboursements d'emprunts	62.350,00	30,00-	62.320,00
761/650010	Intérêts d'emprunts	7.970,00	20,00-	7.950,00
	<b><u>Culture, loisirs et fêtes</u></b>			
	<i>Culture et loisirs</i>			
762/650010	Intérêts d'emprunts	23.930,00	10.620,00-	13.310,00
	<i>Service des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/650010	Intérêts d'emprunts	8.220,00	2.520,00-	5.700,00
	<b><u>Sports</u></b>			
	<i>Complexe sportif de Naimette-Xhovémont</i>			
764/430030	Remboursements d'emprunts	111.280,00	20,00	111.300,00
764/650010	Intérêts d'emprunts	55.560,00	6.760,00-	48.800,00
	<i>Ctre rég. d'entraînement et formation de jeunes footballeurs</i>			
764/650010	Intérêts d'emprunts	5.760,00	5.740,00-	20,00
764/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	46.400,00	1.000,00	47.400,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<i>Centre de formation de tennis de table</i>			
764/650010	Intérêts d'emprunts	24.780,00	1.060,00-	23.720,00
	<i>Centre de formation de tennis</i>			
764/650010	Intérêts d'emprunts	10.550,00	10.370,00-	180,00
	<i>Sports</i>			
764/650010	Intérêts d'emprunts	16.370,00	15.900,00-	470,00
	<b><u>Arts</u></b>			
	<i>Musée de la Vie wallonne</i>			
771/650010	Intérêts d'emprunts	130.160,00	1.200,00	131.360,00
	<i>Château de Jehay</i>			
771/650010	Intérêts d'emprunts	136.450,00	74.040,00-	62.410,00
	<i>Église Saint-Antoine</i>			
771/430030	Remboursements d'emprunts	76.220,00	3.590,00-	72.630,00
771/650010	Intérêts d'emprunts	14.340,00	3.280,00-	11.060,00
	<i>Édifices classés</i>			
773/430030	Remboursements d'emprunts	173.430,00	3.150,00-	170.280,00
773/650010	Intérêts d'emprunts	114.430,00	45.460,00-	68.970,00
	<b><u>Cultes et laïcité</u></b>			
	<i>Cultes</i>			
790/430030	Remboursements d'emprunts	127.880,00	3.930,00-	123.950,00
790/650010	Intérêts d'emprunts	42.930,00	16.740,00-	26.190,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>Interventions sociales et famille</u></b>			
	<i>Maison du social</i>			
840/430030	Remboursements d'emprunts	6.570,00	50,00-	6.520,00
840/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	1.850,00	280,00	2.130,00
840/650010	Intérêts d'emprunts	2.420,00	20,00-	2.400,00
840/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	1.620,00	290,00-	1.330,00
	<i>La famille</i>			
844/650010	Intérêts d'emprunts	11.830,00	6.290,00-	5.540,00
	<b><u>Soins de santé</u></b>			
	<i>Direction générale des services santé et environnement</i>			
870/650010	Intérêts d'emprunts	55.330,00	840,00	56.170,00
	<i>Promotion de la santé à l'école</i>			
871/650010	Intérêts d'emprunts	1.570,00	10,00-	1.560,00
	<i>Dépistage mobile</i>			
871/650010	Intérêts d'emprunts	20.010,00	17.000,00-	3.010,00
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	0,00	520,00	520,00
872/650010	Intérêts d'emprunts	0,00	160,00	160,00
872/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	0,00	240,00	240,00
	<i>Maison de soins psychiatriques</i>			
872/430030	Remboursements d'emprunts	0,00	40,00	40,00
872/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	0,00	37.460,00	37.460,00
872/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	0,00	16.570,00	16.570,00

## Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>Hygiène et salubrité publique</u></b>			
	<i>Adduction et distribution d'eau</i>			
874/653040	Annuités souscrites pour la constitution de capital des services régionaux et locaux de distribution d'eau	57.800,00	408,87-	57.391,13
	<i>Traitement des eaux usées</i>			
877/430046	Remboursements d'emprunts couvrant la participation provinciale dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuraton des communes de la région liégeoise, en partenariat avec la Région wallonne	349.640,00	80,00	349.720,00
877/650038	Intérêts d'emprunts couvrant la participation provinciale dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuraton des communes de la région liégeoise, en partenariat avec la Région wallonne	67.020,00	150,00	67.170,00
	<b><u>Logement et aménagement du territoire</u></b>			
	<i>Habitations sociales et politique du logement</i>			
922/650039	Intérêts d'emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social	88.180,00	5.480,00-	82.700,00
922/650042	Intérêts d'emprunts couvrant les prêts à la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	458.450,00	74.880,00-	383.570,00
	<b>Total D.O dette</b>	<b>15.290.201,00</b>	<b>2.362.696,87-</b>	<b>12.927.504,13</b>

## I TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES

	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	19.211.158,00	358.647.901,00	10.924.558,00	388.783.617,00	262.359,56	9.737.250,72	398.783.227,28
1ere série de modifications budgétaires	0,00	662.882,00	0,00	662.882,00	0,00	0,00	662.882,00
2ieme série de modifications budgétaires	64.833,00-	140.000,00	0,00	75.167,00	2.173.817,00	5.705.000,00	7.953.984,00
3ieme série de modifications budgétaires	1.153.838,00	1.494.530,00	1.686.533,00-	961.835,00	22.387.640,44	14.905.000,00-	8.444.475,44
TOTAUX	20.300.163,00	360.945.313,00	9.238.025,00	390.483.501,00	24.823.817,00	537.250,72	415.844.568,72

## II. TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES

	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	295.478.420,00	45.870.279,00	17.358.830,00	23.775.940,00	382.483.469,00	7.390.000,00	8.775.500,00	398.648.969,00
1ere série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1ere série de modifications budgétaires	0,00	87.100,00	23.979,00	49.247,00	160.326,00	0,00	460.000,00	620.326,00
2ieme série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2ieme série de modifications budgétaires	2.760,00	4.771.427,00	385.326,00	4.144,00	5.163.657,00	4.029.381,00	1.185.000,00-	8.008.038,00
3ieme série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3ieme série de modifications budgétaires	2.088.411,00-	382.591,00-	7.616,00	2.362.696,87-	4.826.082,87-	3.830.311,44	9.373.582,00	8.377.810,57
TOTAUX	293.392.769,00	50.346.215,00	17.775.751,00	21.466.634,13	382.981.369,13	15.249.692,44	17.424.082,00	415.655.143,57

**BONI du Budget ORDINAIRE :**

189.425,15

## RECAPITULATIF DU BUDGET ORDINAIRE

### Recettes

LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
I. Recettes propres à l'exercice	404.963.916,72	13.943.165,00-	391.020.751,72
II. Recettes des exercices antérieurs	2.436.176,56	22.387.640,44	24.823.817,00
<b>Recettes totales</b>	<b>407.400.093,28</b>	<b>8.444.475,44</b>	<b>415.844.568,72</b>

### Dépenses

LIBELLES	CREDITS ANCIENS	MODIFICATIONS	CREDITS NOUVEAUX
I. Dépenses propres à l'exercice	395.857.952,00	4.547.499,13	400.405.451,13
II. Dépenses des exercices antérieurs	11.419.381,00	3.830.311,44	15.249.692,44
<b>Dépenses totales</b>	<b>407.277.333,00</b>	<b>8.377.810,57</b>	<b>415.655.143,57</b>

Article 2.- Le budget ordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2013, tel qu'il est modifié par la présente résolution s'établit comme suit:

**RECETTES:** 415.844.568,72

**DEPENSES:** 415.655.143,57

**BONI:** 189.425,15

Article 3.- Les modifications reprises aux tableaux suivants sont apportées au budget extraordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2013

## Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
	<b><u>EXERCICES ANTERIEURS</u></b>			
706/170110/07	Emprunts pour travaux	1.097.124,15	1.097.124,15-	0,00
101/170110/08	Emprunts pour travaux	74.993,42	74.993,42-	0,00
104/170120/08	Emprunts pour équipement	124.549,86	115.732,83-	8.817,03
708/170110/08	Emprunts pour travaux	30.747,59	30.747,59-	0,00
741/170110/08	Emprunts pour travaux	22.689,13	22.689,13-	0,00
922/170153/08	Emprunts couvrant les prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	5.891,57	5.891,57-	0,00
101/170110/09	Emprunts pour travaux	6.195,09	6.195,09-	0,00
708/170110/09	Emprunts pour travaux	18.956,72	18.956,72-	0,00
735/170110/09	Emprunts pour travaux	46.481,71	33.486,61-	12.995,10
771/170110/09	Emprunts pour travaux	315.862,95	315.862,95-	0,00
922/170153/09	Emprunts couvrant les prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	4.515,38	4.515,38-	0,00
484/170114/10	Emprunts pour travaux extraordinaires aux cours d'eau non navigables et acquisition de terrains	17.117,87	2.842,58-	14.275,29
560/170110/10	Emprunts pour travaux	54.859,83	54.859,83-	0,00
621/170110/10	Emprunts pour travaux	13.627,72	13.627,72-	0,00
700/170110/10	Emprunts pour travaux	65.629,03	65.629,03-	0,00
708/170110/10	Emprunts pour travaux	12.740,53	1.243,51-	11.497,02
732/170110/10	Emprunts pour travaux	131.884,81	131.884,81-	0,00
760/170110/10	Emprunts pour travaux	101.068,01	26.122,49-	74.945,52
764/170110/10	Emprunts pour travaux	116.843,89	116.843,89-	0,00
922/170133/10	Emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social	250.000,00	250.000,00-	0,00
922/170153/10	Emprunts couvrant les prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	19.983,49	0,06-	19.983,43
104/170110/11	Emprunts pour travaux	971.871,17	69.432,86	1.041.304,03
106/170110/11	Emprunts pour travaux	4.680.000,00	4.283.151,15-	396.848,85

## Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
	<b><u>EXERCICES ANTERIEURS</u></b>			
124/170110/11	Emprunts pour travaux	117.603,79	105.982,02-	11.621,77
700/170110/11	Emprunts pour travaux	279.764,86	214.394,20-	65.370,66
703/170151/11	Emprunts pour prêts d'études	2.984,00	1.250,00-	1.734,00
708/170110/11	Emprunts pour travaux	228.396,44	54.705,28-	173.691,16
732/170110/11	Emprunts pour travaux	94.897,24	79.237,90-	15.659,34
735/170110/11	Emprunts pour travaux	1.492.178,40	584.267,73-	907.910,67
741/170110/11	Emprunts pour travaux	758.782,01	77.461,71-	681.320,30
752/170110/11	Emprunts pour travaux	149.521,12	5.506,22-	144.014,90
760/170110/11	Emprunts pour travaux	91.128,42	91.128,42-	0,00
764/170110/11	Emprunts pour travaux	100.000,00	100.000,00-	0,00
764/170110/11	Emprunts pour travaux	150.000,00	150.000,00-	0,00
764/170140/11	Emprunts relatifs aux interventions provinciales extraordinaires	335.000,00	335.000,00-	0,00
767/170110/11	Emprunts pour travaux	79.142,47	6.552,72-	72.589,75
771/170110/11	Emprunts pour travaux	43.720,16	100,25-	43.619,91
771/170110/11	Emprunts pour travaux	152.322,98	39.114,18-	113.208,80
840/170110/11	Emprunts pour travaux	69.432,86	69.432,86-	0,00
922/170133/11	Emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social	125.000,00	125.000,00-	0,00
922/170153/11	Emprunts couvrant les prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	9.348,51	3.560,27-	5.788,24
000/097910/12	Boni présumé des années antérieures	6.353,96	6.353,96-	0,00
000/790300/12	Résultat positif d'exercices antérieurs SE	0,00	5.891.088,42	5.891.088,42
104/170110/12	Emprunts pour travaux	64.000,00	64.000,00-	0,00
104/170145/12	Emprunts pour les projets supracommunaux	4.460.000,00	4.460.000,00-	0,00
106/170110/12	Emprunts pour travaux	450.000,00	416.457,18-	33.542,82
124/170110/12	Emprunts pour travaux	135.000,00	135.000,00-	0,00
421/170111/12	Emprunts pour acquisition de biens immobiliers	368.000,00	1.231,27-	366.768,73

## Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b>RECETTES</b>			
	<b>EXERCICES ANTERIEURS</b>			
421/170140/12	Emprunts relatifs aux interventions provinciales extraordinaires	406.212,00	406.212,00-	0,00
484/170114/12	Emprunts pour travaux extraordinaires aux cours d'eau non navigables et acquisition de terrains	500.000,00	500.000,00-	0,00
560/170110/12	Emprunts pour travaux	110.000,00	110.000,00-	0,00
700/170110/12	Emprunts pour travaux	200.000,00	200.000,00-	0,00
703/170151/12	Emprunts pour prêts d'études	125.000,00	89.498,00-	35.502,00
706/170110/12	Emprunts pour travaux	40.000,00	40.000,00-	0,00
708/170110/12	Emprunts pour travaux	551.500,00	551.500,00-	0,00
735/170110/12	Emprunts pour travaux	6.110.800,00	5.750.002,50-	360.797,50
741/170110/12	Emprunts pour travaux	586.500,00	525.732,26-	60.767,74
752/170110/12	Emprunts pour travaux	217.500,00	217.500,00-	0,00
760/170110/12	Emprunts pour travaux	160.000,00	160.000,00-	0,00
762/170140/12	Emprunts relatifs aux interventions provinciales extraordinaires	250.000,00	250.000,00-	0,00
764/170110/12	Emprunts pour travaux	27.000,00	27.000,00-	0,00
764/170110/12	Emprunts pour travaux	25.000,00	25.000,00-	0,00
764/170110/12	Emprunts pour travaux	135.000,00	135.000,00-	0,00
771/170110/12	Emprunts pour travaux	270.000,00	270.000,00-	0,00
771/170110/12	Emprunts pour travaux	132.000,00	120.899,38-	11.100,62
773/170130/12	Emprunts couvrant l'intervention dans les frais de grosses réparations et de restauration d'édifices classés	695.000,00	525.346,95-	169.653,05
790/170131/12	Emprunts pour participation aux grosses réparations et restaurations d'églises et presbytères classés, en partenariat avec la Région wallonne	150.000,00	109.189,82-	40.810,18
844/170152/12	Emprunts pour prêts installation jeunes	100.000,00	88.025,00-	11.975,00
922/170133/12	Emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social	95.000,00	95.000,00-	0,00

## Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b>RECETTES</b>			
	<b>EXERCICES ANTERIEURS</b>			
922/170153/12	Emprunts couvrant les prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	1.250.000,00	167.306,00-	1.082.694,00
	<b>Total Exercices Antérieurs</b>	<b>30.082.723,14</b>	<b>18.200.827,31-</b>	<b>11.881.895,83</b>

## Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
	<b><u>Prélèvement sur BO - recettes</u></b>			
	<b><u>Prélèvements</u></b>			
	<i>Prélèvements</i>			
060/781000	Transfert du budget ordinaire	8.050.500,00	550.000,00	8.600.500,00
	<b>Total Prélèvement sur BO - recettes</b>	<b>8.050.500,00</b>	<b>550.000,00</b>	<b>8.600.500,00</b>
	<b><u>R.E transferts</u></b>			
	<b><u>Assurances</u></b>			
	<i>Assurances</i>			
050/761030	Capitaux reçus à titre de dédommagement	200.000,00	100.000,00-	100.000,00
	<b><u>Enseignement : Affaires générales</u></b>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/151420	Subsides d'équipements de la Fédération Wallonie-Bruxelles	550.000,00	92.000,00-	458.000,00
	<b><u>Enseignement secondaire</u></b>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	40.000,00	40.000,00-	0,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/151410	Subsides pour travaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles	220.000,00	220.000,00-	0,00

## Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
	<b><u>Enseignement supérieur</u></b>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/151410	Subsides pour travaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles	5.285.992,00	423.351,00-	4.862.641,00
	<b><u>Complexes de délassement</u></b>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	60.000,00	60.000,00-	0,00
	<b><u>Arts</u></b>			
	<i>Château de Jehay</i>			
771/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	100.000,00	382.000,00	482.000,00
	<b>Total R.E transferts</b>	<b>6.455.992,00</b>	<b>553.351,00-</b>	<b>5.902.641,00</b>
	<b><u>R.E investissements</u></b>			
	<b><u>Administration générale</u></b>			
	<i>Administration générale</i>			
104/241020	Revente de véhicules provinciaux	175.900,00	150.000,00-	25.900,00

## Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
	<b><u>Tourisme</u></b>			
	<i>Tourisme</i>			
560/221020	Constructions - vente	1.300.000,00	1.300.000,00-	0,00
	<b><u>Enseignement : Affaires générales</u></b>			
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/221020	Constructions - vente	150.000,00	150.000,00-	0,00
	<b><u>Sports</u></b>			
	<i>Circuit de Spa Francorchamps</i>			
764/221020	Constructions - vente	220.000,00	220.000,00-	0,00
	<b><u>Soins de santé</u></b>			
	<i>Direction générale des services santé et environnement</i>			
870/221020	Constructions - vente	500.000,00	500.000,00-	0,00
	<b>Total R.E investissements</b>	<b>2.345.900,00</b>	<b>2.320.000,00-</b>	<b>25.900,00</b>

## Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
	<b><u>R.E dette</u></b>			
	<b><u>Administration générale</u></b>			
	<i>Administration générale</i>			
104/170145	Emprunts pour les projets supracommunaux	4.200.000,00	4.200.000,00-	0,00
	<i>Maison de la Formation</i>			
106/170110	Emprunts pour travaux	874.000,00	874.000,00-	0,00
	<b><u>Services généraux</u></b>			
	<i>Régie Provinciale Autonome</i>			
134/170176	Emprunt pour libération de parts	800.000,00	800.000,00-	0,00
	<i>Imprimerie centrale</i>			
134/170110	Emprunts pour travaux	350.000,00	350.000,00-	0,00
	<i>Infrastructure et Environnement</i>			
137/170110	Emprunts pour travaux	67.500,00	67.500,00-	0,00
137/170111	Emprunts pour acquisition de biens immobiliers	450.000,00	450.000,00-	0,00
	<b><u>Communications routières</u></b>			
	<i>Service Technique provincial</i>			
420/170110	Emprunts pour travaux	90.000,00	90.000,00-	0,00
	<i>Voirie</i>			
421/170110	Emprunts pour travaux	700.000,00	700.000,00-	0,00
421/170113	Emprunts pour travaux de voirie	150.000,00	150.000,00-	0,00
421/170140	Emprunts relatifs aux interventions provinciales extraordinaires	1.000.000,00	1.000.000,00-	0,00

## Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
	<b><u>Industrie et énergie</u></b>			
	<i>SPI</i>			
530/170171	Emprunts pour libération de parts à la SPI	750.000,00	750.000,00-	0,00
	<b><u>Tourisme</u></b>			
	<i>Tourisme</i>			
560/170110	Emprunts pour travaux	215.000,00	215.000,00-	0,00
	<b><u>Agriculture</u></b>			
	<i>Direction générale des services agricoles</i>			
621/170110	Emprunts pour travaux	145.000,00	145.000,00-	0,00
	<i>Station d'analyses agricoles</i>			
621/170110	Emprunts pour travaux	68.000,00	68.000,00-	0,00
	<i>Ferme d'expérimentation de La Haye - Jevoumont</i>			
621/170110	Emprunts pour travaux	20.000,00	20.000,00-	0,00
	<b><u>Enseignement : Affaires générales</u></b>			
	<i>Prêts d'études</i>			
703/170151	Emprunts pour prêts d'études	125.000,00	125.000,00-	0,00
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/170110	Emprunts pour travaux	40.000,00	40.000,00-	0,00
	<i>Internats</i>			
708/170110	Emprunts pour travaux	568.000,00	568.000,00-	0,00

## Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
	<b><u>Enseignement secondaire</u></b>			
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/170110	Emprunts pour travaux	2.765.333,00	2.765.333,00-	0,00
	<b><u>Enseignement supérieur</u></b>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/170110	Emprunts pour travaux	5.154.508,00	5.154.508,00-	0,00
	<b><u>Enseignement pour handicapés</u></b>			
	<i>Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé</i>			
752/170110	Emprunts pour travaux	70.000,00	70.000,00-	0,00
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/170110	Emprunts pour travaux	160.000,00	160.000,00-	0,00
	<b><u>Complexes de délassement</u></b>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/170110	Emprunts pour travaux	488.000,00	488.000,00-	0,00
	<b><u>Arts</u></b>			
	<i>Musée de la Vie wallonne</i>			
771/170110	Emprunts pour travaux	70.000,00	70.000,00-	0,00
	<i>Château de Jehay</i>			
771/170110	Emprunts pour travaux	275.000,00	275.000,00-	0,00

## Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>RECETTES</u></b>			
	<i>Édifices classés</i>			
773/170130	Emprunts couvrant l'intervention dans les frais de grosses réparations et de restauration d'édifices classés	625.000,00	625.000,00-	0,00
	<b><u>Cultes et laïcité</u></b>			
	<i>Cultes</i>			
790/170131	Emprunts pour participation aux grosses réparations et restaurations d'églises et presbytères classés, en partenariat avec la Région wallonne	150.000,00	150.000,00-	0,00
	<b><u>Interventions sociales et famille</u></b>			
	<i>La famille</i>			
844/170152	Emprunts pour prêts installation jeunes	100.000,00	100.000,00-	0,00
	<b><u>Logement et aménagement du territoire</u></b>			
	<i>Habitations sociales et politique du logement</i>			
922/170153	Emprunts couvrant les prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	1.250.000,00	1.250.000,00-	0,00
	<b>Total R.E dette</b>	<b>21.720.341,00</b>	<b>21.720.341,00-</b>	<b>0,00</b>

## Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
000/096990/12	<p><b>DEPENSES</b></p> <p><b>EXERCICES ANTERIEURS</b></p> <p>Engagements reportés d'exercices antérieurs financés par emprunts à contracter - Pour mémoire</p>	34.399.327,82	34.399.327,82-	0,00
	<b>Total Exercices Antérieurs</b>	<b>34.399.327,82</b>	<b>34.399.327,82-</b>	<b>0,00</b>

## Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>D.E transferts</u></b>			
	<b><u>Général</u></b>			
	<i>Recettes et dépenses générales</i>			
000/642190	Non-valeurs, irrécouvrables ou annulations de droits constatés au service extraordinaire	25.000,00	818.300,00	843.300,00
	<b><u>Administration générale</u></b>			
	<i>Administration générale</i>			
104/262433	Interventions dans les projets supracommunaux	4.200.000,00	4.130.000,00-	70.000,00
	<b><u>Communications routières</u></b>			
	<i>Voirie</i>			
421/262400	Subsides d'investissements alloués	1.000.000,00	500.000,00-	500.000,00
	<b><u>Hygiène et salubrité publique</u></b>			
	<i>Traitement des eaux usées</i>			
877/262430	Subsides pour participation dans les dépenses pour travaux entrepris par l' Association Intercommunale pour le Démergement et l' Epuraton des communes de la province de Liège, en partenariat avec la Région wallonne	400.000,00	214.082,00	614.082,00

## Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>Logement et aménagement du territoire</u></b>			
	<i>Habitations sociales et politique du logement</i>			
922/262470	Subsides pour participation provinciale dans l'aide au logement social	120.000,00	120.000,00-	0,00
	<b>Total D.E transferts</b>	<b>5.745.000,00</b>	<b>3.717.618,00-</b>	<b>2.027.382,00</b>
	<b><u>D.E investissements</u></b>			
	<b><u>Assurances</u></b>			
	<i>Assurances</i>			
050/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	150.000,00	75.000,00-	75.000,00
050/230000	Machines, matériel - acquisition	50.000,00	25.000,00-	25.000,00
	<b><u>Administration générale</u></b>			
	<i>Administration générale</i>			
104/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	60.000,00	15.000,00	75.000,00
104/230000	Machines, matériel - acquisition	1.400.000,00	500.000,00-	900.000,00
	<i>Maison de la Formation</i>			
106/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	874.001,00	57.000,00	931.001,00

## Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>Communications routières</u></b>			
	<i>Voirie</i>			
421/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	700.000,00	699.999,00-	1,00
	<b><u>Enseignement : Affaires générales</u></b>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/244200	Equipement didactique - acquisition	700.000,00	115.000,00-	585.000,00
	<b><u>Enseignement secondaire</u></b>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	302.000,00	281.999,00-	20.001,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	3.093.509,00	808.999,00-	2.284.510,00
	<b><u>Enseignement supérieur</u></b>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	10.500.504,00	1.216.492,00-	9.284.012,00
	<b><u>Enseignement pour handicapés</u></b>			
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	230.000,00	70.000,00-	160.000,00

## Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>Complexes de déassement</u></b>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	548.000,00	179.999,00-	368.001,00
	<b><u>Culture, loisirs et fêtes</u></b>			
	<i>Service des affaires culturelles - Administration</i>			
762/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	60.000,00	50.000,00-	10.000,00
	<i>Service des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	10.001,00	10.000,00-	1,00
	<b><u>Sports</u></b>			
	<i>Complexe sportif de Naimette-Xhovémont</i>			
764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	25.000,00	25.000,00-	0,00
	<i>Centre de formation de tennis</i>			
764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	265.300,00	5.300,00-	260.000,00
	<b><u>Arts</u></b>			
	<i>Château de Jehay</i>			
771/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	375.000,00	640.001,00	1.015.001,00
	<b>Total D.E investissements</b>	<b>19.343.315,00</b>	<b>3.350.787,00-</b>	<b>15.992.528,00</b>

## Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
	<b><u>D.E dette</u></b>			
	<b><u>Interventions sociales et famille</u></b>			
	<i>La famille</i>			
844/292200	Prêts installation jeunes	100.000,00	75.000,00-	25.000,00
	<b><u>Logement et aménagement du territoire</u></b>			
	<i>Habitations sociales et politique du logement</i>			
922/292300	Prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	1.250.000,00	500.000,00-	750.000,00
	<b>Total D.E dette</b>	<b>1.350.000,00</b>	<b>575.000,00-</b>	<b>775.000,00</b>

## I TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	10.923.095,00	3.242.079,00	19.982.241,00	34.147.415,00	34.405.681,78	8.775.500,00	77.328.596,78
1ere série de modifications budgétaires	1,00	0,00	1.832.500,00	1.832.501,00	0,00	460.000,00	2.292.501,00
2ieme série de modifications budgétaires	3.069.600,00-	400.000,00-	64.400,00-	3.534.000,00-	0,00	1.185.000,00-	4.719.000,00-
3ieme série de modifications budgétaires	553.351,00-	2.320.000,00-	21.720.341,00-	24.593.692,00-	18.200.827,31-	550.000,00	42.244.519,31-
TOTAUX	7.300.145,00	522.079,00	30.000,00	7.852.224,00	16.204.854,47	8.600.500,00	32.657.578,47

## II. TOTAL DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	7.551.341,00	32.785.627,00	2.255.000,00	42.591.968,00	34.429.327,82	0,00	77.021.295,82
1ere série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1ere série de modifications budgétaires	90.000,00	1.402.500,00	800.000,00	2.292.500,00	0,00	0,00	2.292.500,00
2ieme série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2ieme série de modifications budgétaires	40.000,00-	4.701.498,00-	0,00	4.741.498,00-	0,00	0,00	4.741.498,00-
3ieme série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3ieme série de modifications budgétaires	3.717.618,00-	3.350.787,00-	575.000,00-	7.643.405,00-	34.399.327,82-	0,00	42.042.732,82-
TOTAUX	3.883.723,00	26.135.842,00	2.480.000,00	32.499.565,00	30.000,00	0,00	32.529.565,00

**BONI du Budget EXTRAORDINAIRE :** 128.013,47



M. le Président rappelle que la 5<sup>ème</sup> Commission s'est prononcée par 14 voix pour et 6 abstentions sur ce document.

Mises aux voix, les conclusions de la 5<sup>ème</sup> Commission sont approuvées :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR ;
- Votent contre : le groupe ECOLO, le groupe PTB+ ;
- S'abstient : le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le budget extraordinaire de la Province de Liège pour l'année 2013 ;

Attendu que des crédits totalisant un montant de 32.529.565,00 € sont inscrits audit budget ;

Attendu que les ressources ordinaires ou extraordinaires de la Province ne permettent pas de financer tout l'excédent des dépenses sur les prévisions de recettes ;

Vu l'article L2222-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **ARRÊTE**

**Article unique.** – Des emprunts destinés à couvrir la part provinciale des dépenses extraordinaires prévues au budget 2013 seront conclus pour un montant global de 16.854.782,00 €, moyennant modifications à la résolution initiale des montants et objets détaillés ci-dessous :

- n° 1 : Suppression de l'emprunt pour les interventions provinciales dans les projets Supracommunaux,
- n° 2 : Porté de 874.000,00 € à 931.000,00 € pour la Maison de la Formation,
- n° 4 : Ramené de 1.850.000,00 € à 650.000,00 € pour la réalisation de parkings de covoiturage et de délestage,
- n° 6 : Porté de 215.000,00 € à 715.000,00 € pour la réalisation d'investissement dans les établissements touristiques,
- n° 10 : Ramené de 2.765.333,00 € à 2.176.333,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements d'Enseignement Secondaire,
- n° 11 : Ramené de 5.154.508,00 € à 4.361.367,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements d'Enseignement Supérieur,
- n° 12 : Ramené de 230.000,00 € à 212.500,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements d'Enseignement Spécial,
- n° 13 : Ramené de 488.000,00 € à 368.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les Complexes de Délassement,
- n° 14 : Porté de 345.000,00 € à 663.000,00 € pour la réalisation de travaux à l'entrepôt d'Ans, à la Maison Chamart et au Château de Jehay,

- n° 17 : Ramené de 100.000,00 € à 25.000,00 € pour l'octroi des Prêts Jeunes Ménages,  
n° 19 : Ramené de 1.250.000,00 € à 750.000,00 € pour l'octroi des Prêts à la Construction,  
n° 24 : 500.000,00 € pour la réalisation de travaux sur les voies navigables,  
n° 25 : 560.000,00 € pour la réalisation de travaux au bâtiment Quai Kurth,  
n° 26 : 80.000,00 € pour la réalisation de travaux à l'Institut Malvoz,  
  
n° 27 : 614.082,00 € pour la participation aux travaux entrepris par l'Association Intercommunale pour le démergement

En séance à Liège, le 24 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2014 (DOCUMENT 13-14/004).**

M. le Président rappelle que la 5<sup>ème</sup> Commission s'est prononcée par 14 voix pour et 6 abstentions sur ce document composé de 7 résolutions.

Mises aux voix, la proposition de scission du vote relatif aux taxes, dont M. le Président a été saisi la veille, est approuvée par l'Assemblée à l'unanimité.

**1) L'assemblée procède au vote sur les résolutions 1 à 6 :**

1. « Règlement général 2014 relatif à la perception des taxes provinciales. »
2. « Taxe provinciale sur les établissements bancaires pour 2014 »
3. « Taxe provinciale sur les dépôts de mitraille ou de véhicules hors d'usage pour 2014 »
4. « Taxe provinciale sur les permis et licences de chasse pour 2014 »
5. « Taxe provinciale sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, ainsi que sur les installations et activités soumises au décret relatif au permis d'environnement pour 2014 »
6. « Règlement relatif aux exonérations en faveur d'activités industrielles nouvelles pour 2014 »

Les conclusions de la 5<sup>ème</sup> Commission sont approuvées en ce qui concerne ces 6 documents :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO,
- S'abstient : le groupe CDH-CSP, le groupe PTB+.

**2) L'assemblée procède ensuite au vote sur la résolution 7 : « Centimes additionnels provinciaux au précompte immobilier pour 2014 ».**

Les conclusions de la 5<sup>ème</sup> Commission sont approuvées en ce qui concerne ce 7<sup>e</sup> document :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR,
- Votent contre : le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO, le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte les 7 résolutions suivantes :

RÉSOLUTION n° 1

**RÈGLEMENT GENERAL 2014 RELATIF A LA PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 10, 41, 162, 170, 172 et 173 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2008 modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L2212-32, L2212-51 §5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L 2231-1 §1<sup>er</sup>, L2231-8, L3131-1 §2 3<sup>o</sup>, L3321-1 à L3321-12, ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale ;

Vu les dispositions du titre VII, Chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code ;

Vu le Code des taxes assimilées aux impôts sur le revenu, et plus particulièrement ses articles 66 et 74 ;

Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2014 ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2013 relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris de la taxe additionnelle au précompte immobilier ;

Considérant qu'il y a lieu de rassembler les dispositions diverses concernant l'établissement et le recouvrement des taxes provinciales dans un règlement général ;

Considérant que le règlement général relatif à la perception des taxes provinciales 2013 adopté par sa résolution du 29 novembre 2012 et approuvé par arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne en date du 17 décembre 2012, ne doit faire l'objet d'aucune modification pour 2014 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens du budget de la Province pour l'année 2014 ;

Vu la proposition du Collège provincial et considérant l'avis favorable du Directeur financier provincial ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le règlement général relatif à la perception des taxes provinciales pour 2014 dont le texte est annexé à la présente, est approuvé.

**Article 2.** – La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle.

**Article 3.** – Cette résolution produira ses effets dès le lendemain du jour de sa publication au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site Internet de la Province.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 52
- Vote(nt) POUR : 42
- Vote(nt) CONTRE : 0
- S'ABSTIEN(NEN)T : 10
- UNANIMITÉ

En séance à Liège, le 24 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## EXERCICE 2014

### **REGLEMENT GENERAL RELATIF A LA PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES**

#### **CHAPITRE I. - Généralités.**

**Article 1er.** - Le présent règlement est applicable, sauf dérogation ou indication contraire d'un règlement particulier, aux taxes provinciales généralement quelconques établies ou à établir par le Conseil provincial de Liège, à l'exception des centimes additionnels au précompte immobilier.

**Art. 2.** - Les travaux préliminaires au recouvrement, les recouvrements et l'instruction des litiges sont effectués par les fonctionnaires et agents des Administrations désignés à cette fin par la loi ou le décret, et sous l'autorité de ceux-ci.

**Art. 3.** - Le recouvrement des impositions provinciales et le contentieux y afférent sont régis par les dispositions des articles L3321-1 à L3321-12 du Titre II du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation.

Sans préjudices de celles-ci, les dispositions du titre VII, Chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code sont applicables aux taxes provinciales, pour autant qu'elles ne concernent pas spécialement les impôts sur les revenus. Toutefois, les poursuites, les privilèges et l'hypothèque légale pour le recouvrement des taxes dont la perception incombe à l'administration des Douanes et Accises sont exercés comme en matière de droit d'Accises (art.L3321-12 du C.D.L.D.).

Les rôles des impositions provinciales sont arrêtés et rendus exécutoires, au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice, par le Collège provincial dans ses fonctions (art. L3321-4 du C.D.L.D.).

#### **CHAPITRE II. - De l'exigibilité des taxes.**

**Art. 4.** - Les taxes sont exigibles pour leur totalité ou réduites de moitié, selon que la détention, l'utilisation ou l'exploitation de l'élément imposable commence dans le courant du premier ou du second semestre de l'année.

En cas de contravention constatée par procès-verbal, la taxe ou la cotisation supplémentaire sera toujours due pour l'année entière.

Aucune taxe n'est due pour l'année en cours, lorsque la détention, l'utilisation ou l'exploitation de l'élément imposable commence à partir du 1er décembre.

**Art. 5.** - En cas de vente ou de cession d'un élément imposable, la taxe payée pour l'année courante peut être transcrite au nom de l'acquéreur, si celui-ci le demande dans le mois, en reproduisant la quittance délivrée au cédant. Aussi longtemps que la mutation n'a pas été déclarée, le cédant est responsable du paiement de la taxe, sauf son recours contre l'acquéreur.

**Art. 6.** - Lorsqu'un élément imposable classé dans une catégorie inférieure devient, au cours de l'année, passible d'une cotisation plus élevée, il sera dû, en plus de la première imposition, la différence entre les deux taxations. Il sera toutefois fait application des principes énoncés à l'article 4.

**Art. 7.** - Il n'est accordé aucune remise ou modération dans le cas de vente, cession, cessation d'exploitation, disparition ou passage d'une catégorie supérieure dans une catégorie inférieure, d'un élément imposé.

**Art. 8.** - Le contribuable qui, du chef de la détention ou de l'utilisation ou exploitation du même élément imposable, a acquitté, au profit d'une autre Province, une taxe analogue à celle qui le frappe dans la province de Liège doit en faire la déclaration, conformément aux

dispositions des articles 9 et suivants, mais peut demander un dégrèvement qui sera calculé sur la base de la taxe la moins élevée.

Ce dégrèvement sera supporté par la Province de Liège, dans la proportion du montant de sa taxe comparée à l'ensemble des deux impositions.

Ce dégrèvement proportionnel sera également accordé dans le cas où la taxe perçue dans l'autre province serait équivalente à celle établie dans la province de Liège.

### **CHAPITRE III. - De la formation des rôles.**

**Art. 9.** - En principe, les impositions portées aux rôles sont établies à la suite d'un recensement, effectué par les administrations communales, sur formulaires qui seront remis par les agents recenseurs communaux, au domicile des contribuables avant le 31 janvier de chaque année.

Ces formules, dûment complétées et signées par les assujettis, doivent être remises à l'agent recenseur avant le 15 février.

Si le contribuable en fait la demande, la formule de déclaration est remplie par l'agent recenseur. Dans ce cas, la signature du contribuable doit être précédée de la mention manuscrite "Approuvé". Si le contribuable ne sait pas signer, la formule de déclaration sera revêtue de la signature des deux témoins.

**Art. 10. §1** - Lorsque le règlement de taxation prévoit une obligation de déclaration, la non-déclaration dans les délais prévus par ce même règlement ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'autorité habilitée à arrêter le rôle notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.

Le redevable dispose d'un délai de trente jours à compter de la date d'envoi de la notification pour faire valoir ses observations par écrit.

La taxation d'office ne peut être enrôlée valablement que pendant une période de trois ans à compter du 1er janvier de l'exercice d'imposition. Ce délai est prolongé de deux ans en cas d'infraction au règlement de taxation commise dans une intention frauduleuse ou à dessein de nuire.

Le règlement de taxation peut prévoir que les taxes enrôlées d'office sont majorées de tel montant qu'il fixe et qui ne peut dépasser le double de la taxe qui est due. Le montant de cette majoration est également enrôlé.

**Art. 10 § 2** - Les infractions visées à l'article 10 § 1, alinéa 1er, sont constatées par les fonctionnaires assermentés et spécialement désignés à cet effet par l'autorité habilitée à arrêter les rôles. Les procès-verbaux qu'ils rédigent font foi jusqu'à preuve du contraire.

**Art. 10 § 3** - Tout redevable est tenu, à la demande de l'administration et sans déplacement, de produire tous les livres et documents nécessaires à l'établissement de la taxe.

Les redevables sont également tenus d'accorder le libre accès aux immeubles, bâtis ou non, susceptibles de constituer ou de contenir un élément imposable ou dans lesquels s'exerce une activité imposable, aux fonctionnaires désignés conformément à l'article 10, § 2 et munis de leur lettre de désignation et ce, en vue d'établir ou de contrôler l'assiette de la taxe.

Ces fonctionnaires ne peuvent toutefois pénétrer dans les bâtiments ou les locaux habités que de cinq heures du matin à neuf heures du soir et uniquement avec l'autorisation du juge du tribunal de police.

**Art. 11.** - Sont dispensés de la déclaration pour l'année courante, ceux qui, venant s'établir dans une commune, justifient avoir fait cette déclaration et avoir acquitté la taxe dans une autre commune de la province de Liège pour ladite année, ainsi que les héritiers d'un redevable, pour autant que ce dernier ait rempli ses obligations.

**Art. 12.** - Le redevable qui n'aurait pas été compris dans la distribution des formulaires de déclaration visés à l'alinéa 1er de l'article 9, est tenu d'en aviser son Administration communale avant le 10 février. Il lui sera délivré une formule de déclaration qui devra être complétée, signée et remise à l'agent recenseur pour le 15 février, conformément aux prescriptions de l'alinéa 2 de l'article 9. Les dispositions de l'alinéa 3 du même article sont également applicables au présent cas.

**Art. 13.** - Les propriétaires, détenteurs, employeurs ou exploitants d'éléments imposables qui se déplaceraient dans plusieurs communes de la province de Liège, sont tenus d'en faire la déclaration, avec mention spéciale de cette circonstance, dans chacune de ces communes, mais la taxe sera payée au lieu de leur domicile, si ce dernier se situe dans la province, ou dans l'une des communes à indiquer par le redevable, si celui-ci réside en dehors de la province.

**Art. 14.** - Aussitôt que les bulletins de déclaration sont rentrés conformément aux dispositions des articles 9 et 12, le Collège des Bourgmestre et Echevins dressera un relevé indiquant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, professions et demeures des déclarants, ainsi que les éléments servant au calcul des taxes.

Ce relevé accompagné de toutes les déclarations sera transmis, le 1er mars au plus tard, au Collège provincial, en vue de la formation du rôle.

Le rôle mentionnera:

1. le nom de la Province
2. les noms, prénoms ou dénominations sociales et les adresses des redevables;
3. la date du règlement en vertu duquel la taxe est due;
4. la dénomination, l'assiette, le taux, le calcul et le montant de la taxe, ainsi que l'exercice auquel elle se rapporte;
5. les numéros d'articles;
6. la date du visa exécutoire;
7. la date d'envoi;
8. la date ultime de paiement;
9. le délai dans lequel le redevable peut introduire une réclamation et l'adresse exacte de l'instance compétente pour la recevoir (art. L3321-4 du C.D.L.D.).

**Art 15.** - Toute personne qui, postérieurement au recensement dont question à l'article 11, devient propriétaire, détenteur, exploitant ou employeur d'éléments imposables, augmente le nombre de ceux qu'elle avait primitivement déclarés ou remplace ces derniers par d'autres d'une catégorie imposée à un taux supérieur, doit en faire dans les quinze jours, la déclaration à l'Administration communale.

Une déclaration doit être souscrite alors même que les éléments imposables, dont on devient propriétaire, détenteur, employeur ou exploitant, auraient déjà été déclarés dans une autre province, ou par le précédent redevable. Il sera, dans ces cas, fait application des articles 5 et 8 du présent règlement.

En cas de changement de domicile au sein de la province, d'un propriétaire, détenteur, exploitant, employeur d'éléments imposables, l'Administration communale du domicile précédent en donne connaissance à la commune du nouveau domicile, ainsi qu'à l'administration provinciale. Si le redevable en question n'a souscrit aucune déclaration pour l'année en cours, il est tenu de le faire, dans un délai de quinze jours, auprès de l'Administration communale de son nouveau domicile.

**Art. 16.** - Le déclarant qui en fait la demande reçoit un extrait de sa déclaration sur papier libre et sans frais.

**Art. 17.** - Il sera dressé ainsi les 30 juin et 30 novembre de chaque année par les Administrations communales, des relevés supplémentaires comprenant les déclarations des contribuables qui pour une cause quelconque, n'auront pas été portés au rôle primitif.

Les rôles supplétifs seront dressés, arrêtés, rendus exécutoires et recouverts de la même manière que les rôles primitifs.

**Art. 18.** - Aussitôt que les rôles, tant primitifs que supplétifs, sont rendus exécutoires, ils sont transmis contre accusé de réception au receveur provincial chargé du recouvrement qui assure sans délai l'envoi des avertissements-extraits de rôle. Cet envoi s'opère sans frais pour le redevable (art. L3321-4 du C.D.L.D.). L'avertissement-extrait de rôle mentionne la date de l'envoi et porte les mentions indiquées à l'article 14 § 3. Une synthèse du règlement en vertu duquel la taxe est due sera jointe (art.L3321-5 du C.D.L.D.).

**Art. 19.** - Les taxes provinciales enrôlées sont payables dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait du rôle.

**Art. 20.** - Les imprimés nécessaires à l'établissement et au recouvrement des taxes sont à charge de la Province et fournis par celle-ci.

#### **CHAPITRE IV. - Des réclamations.**

**Art. 21.** - Hormis le cas des centimes additionnels provinciaux aux taxes perçues par l'Etat qui sont soumis aux mêmes règles que l'impôt principal, les réclamations contre les taxes provinciales doivent être introduites, sous peine de déchéance, auprès du Collège provincial qui agit en tant qu'autorité administrative.

Les réclamations contre les taxes provinciales s'effectuent selon les dispositions des articles L3321-9 à L3321-11 du C.D.L.D.

En application de l'article 371 du Code des impôts sur les revenus, applicable aux taxes provinciales en vertu de l'article L3321-12 du Code de la démocratie et de la décentralisation, les réclamations doivent être introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès de l'autorité compétente.

Elle est datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionne :

- 1° les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie;
- 2° l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

L'autorité compétente ou l'organe qu'elle désigne spécialement à cet effet accuse réception par écrit dans les huit jours de l'envoi de la réclamation.

La réclamation peut également être remise à l'autorité compétente ou à l'organe qu'elle désigne spécialement à cet effet contre accusé de réception (article 2 de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur).

**Art. 22.** - Le réclamant n'est pas tenu de justifier du paiement de la taxe.

**Art. 23.** - La décision prise par le Collège provincial peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de première instance dans le ressort duquel la taxe a été établie.

A défaut de décision, la réclamation est réputée fondée. Les articles 1385 decies et 1385 undecies du Code judiciaire sont applicables.

Le jugement du tribunal de première instance est susceptible d'opposition ou d'appel.

L'arrêt de la cour d'appel peut faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

Les formes, délais ainsi que la procédure applicables aux recours sont réglés comme en matière d'impôts d'Etat sur le revenu et sont valables pour toutes les parties en cause.

**Art. 24.** - Le Collège provincial accorde d'office le dégrèvement des taxes résultant d'erreurs matérielles.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION n° 2**

**TAXE PROVINCIALE SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES POUR 2014**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 10,41, 162, 170, 172 et 173 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2008 modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L2212-32, L2212-51 §5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L 2231-1 §1<sup>er</sup>, L2231-8, L3131-1 §2 3°, L3321-1 à L3321-12, ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale ;

Vu les dispositions du titre VII, Chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code ;

Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2014 ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2013 relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris de la taxe additionnelle au précompte immobilier ;

Considérant que le règlement taxe 2013 sur les établissements bancaires, adopté par sa résolution du 29 novembre 2012 et approuvé par arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne en date du 17 décembre 2012, ne doit faire l'objet d'aucune modification pour 2014 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens du budget de la Province pour l'année 2014 ;

Vu la proposition du Collège provincial et considérant l'avis favorable du Directeur financier provincial ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le règlement de la taxe provinciale 2014 sur les établissements bancaires, dont le texte est annexé à la présente, est approuvé.

**Article 2.** – La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle.

**Article 3.** – Cette résolution produira ses effets dès le lendemain du jour de sa publication au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site Internet de la Province.

**Résultat du vote :**

- Nombre de votants : 52
- Vote(nt) POUR : 42
- Vote(nt) CONTRE : 0
- S'ABSTIEN(NEN)T : 10
- UNANIMITÉ

En séance à Liège, le 24 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## **EXERCICE 2014**

### **REGLEMENT RELATIF A LA TAXE PROVINCIALE SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES.**

**Article 1er.** - Il est établi, au profit de la province de Liège, une taxe annuelle à charge de toute personne physique ou morale à l'intervention de laquelle est installé sur son territoire un établissement bancaire ouvert au public.

**Art. 2.** - Le taux de la taxe est fixé annuellement à 372 € par établissement, augmentés d'une somme de 56 € par poste de réception, à partir du cinquième.

On entend par poste de réception, tout endroit (local, bureau, guichet, ...) où un préposé de l'agence peut accomplir n'importe quelle opération bancaire au profit d'un client.

**Art. 3.** - Par établissement bancaire, il faut entendre tout établissement, sans distinguer s'il s'agit d'un siège principal ou d'une succursale, d'une agence, d'un office..., qui se livre à titre principal ou accessoire à des activités de dépôts bancaires et/ou de crédit sous des formes quelconques, pour autant que deux personnes au moins y soient occupées.

**Art. 4.** - La taxe est due pour l'année entière, quelles que soient l'époque et la durée de l'installation.

**Art. 5.** - La taxe est payable spontanément et en une seule fois, au plus tard le 1er mars de chaque année, et en tout cas, dans le mois qui suit l'installation d'un nouvel établissement, par versement ou virement au compte de recettes prévu à cet effet.

Le talon du bulletin de versement ou virement doit indiquer la nature de la taxe et l'endroit de situation des éléments imposables. Ces renseignements peuvent éventuellement être fournis par lettre adressée au Receveur provincial.

**Art. 6.** - Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 14 du règlement général, les Administrations communales adresseront chaque année au Collège provincial, pour le 15 février au plus tard, un relevé des éléments imposables situés, au 1er janvier de la même année, sur le territoire de leur commune et signaleront, en outre dans les 15 jours, toute nouvelle installation.

Au vu de ces renseignements, la Province établira la liste des redevables en retard de paiement, en vue de la formation d'un rôle; dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

**Art. 7.** - Le règlement général relatif à la perception des taxes provinciales est applicable à la présente imposition pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les dispositions particulières qui précèdent.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION n° 3

**TAXE PROVINCIALE SUR LES DÉPÔTS DE MITRAILLE OU DE VÉHICULES HORS D'USAGE  
POUR 2014.**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 10,41, 162, 170, 172 et 173 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2008 modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L2212-32, L2212-51 §5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L 2231-1 §1<sup>er</sup>, L2231-8, L3131-1 §2 3°, L3321-1 à L3321-12, ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale ;

Vu les dispositions du titre VII, Chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code ;

Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2014 ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2013 relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris de la taxe additionnelle au précompte immobilier ;

Considérant que le règlement taxe 2013 sur les dépôts de mitraille ou de véhicules hors d'usage, adopté par sa résolution du 29 novembre 2012 et approuvé par arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne en date du 17 décembre 2012, ne doit faire l'objet d'aucune modification pour 2014 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens du budget de la Province pour l'année 2014 ;

Vu la proposition du Collège provincial et considérant l'avis favorable du Directeur financier provincial ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le règlement de la taxe provinciale 2014 sur les dépôts de mitraille ou de véhicules hors d'usage, dont le texte est annexé à la présente, est approuvé.

**Article 2.** – La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle.

**Article 3.** – Cette résolution produira ses effets dès le lendemain du jour de sa publication au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site Internet de la Province.

**Résultat du vote :**

- Nombre de votants : 52
- Vote(nt) POUR : 42
- Vote(nt) CONTRE : 0
- S'ABSTIEN(NEN)T : 10
- UNANIMITÉ

En séance à Liège, le 24 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## EXERCICE 2014

### **REGLEMENT RELATIF A LA TAXE PROVINCIALE SUR LES DEPOTS DE MITRAILLE OU DE VEHICULES HORS D'USAGE.**

**Art. 1er.** - Il est établi, au profit de la Province de Liège, une taxe annuelle sur les dépôts de mitraille ou de véhicules hors d'usage, installés en plein air sur son territoire et visibles des routes et chemins accessibles au public.

**Art.2.** - La taxe est due par le propriétaire des marchandises entreposées, quelle que soit leur importance, même si le dépôt n'a pas été autorisé en application de la réglementation en vigueur pour les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Le propriétaire du terrain sur lequel un dépôt semblable est installé, est solidairement redevable de la taxe.

**Art. 3.** - La taxe est fixée comme suit, en fonction de la superficie totale du terrain sur lequel le dépôt est établi:

- jusqu'à 5 ares ..... 445 euros,
- plus de 5 ares jusqu'à 10 ares ..... 890 euros,
- plus de 10 ares jusqu'à 20 ares ..... 1.190 euros,
- plus de 20 ares jusqu'à 50 ares ..... 1.490 euros,
- plus de 50 ares jusqu'à 100 ares ... 1.980 euros,
- plus de 100 ares ..... 2.480 euros,
- par véhicule isolé ..... 250 euros.

Si, dans le courant de l'année, un exploitant crée un nouveau dépôt, il est tenu d'en faire spontanément la déclaration auprès de l'administration provinciale – Impositions provinciales - 4000 LIEGE.

La taxe n'est pas due si le dépôt est complètement invisible de tout point des routes visées à l'article premier ci-dessus:

- soit par le fait de sa situation;
- soit par le fait d'être entouré de murs, haies ou autres moyens de camouflage d'une hauteur suffisante à la rendre complètement invisible.

Les dépôts dans les enceintes des installations portuaires ou ferroviaires sont exonérés de la présente taxe.

**Art. 3 bis.** - Le montant de la taxe doit être payé au compte de la Province prévu à cet effet.

**Art. 4.** - Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé les dispositions qui précèdent, le règlement général relatif à la perception des taxes provinciales est applicable à la présente imposition.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION n° 4

**TAXE PROVINCIALE SUR LES PERMIS ET LICENCES DE CHASSE POUR 2014**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 10,41, 162, 170, 172 et 173 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2008 modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L2212-32, L2212-51 §5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L 2231-1 §1<sup>er</sup>, L2231-8, L3131-1 §2 3°, L3321-1 à L3321-12, ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale ;

Vu les dispositions du titre VII, Chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code ;

Vu les articles 14§2 et 3 de la loi du 28 février 1882 sur les permis et licences de chasse telle que modifiée ;

Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2014 ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2013 relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris de la taxe additionnelle au précompte immobilier ;

Considérant que le règlement taxe 2013 sur les permis et licences de chasse, adopté par sa résolution du 29 novembre 2012 et approuvé par arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne en date du 17 décembre 2012, ne doit faire l'objet d'aucune modification pour 2014 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens du budget de la Province pour l'année 2014 ;

Vu la proposition du Collège provincial et considérant l'avis favorable du Directeur financier provincial ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le règlement de la taxe provinciale 2014 sur les permis et licences de chasse, dont le texte est annexé à la présente, est approuvé.

**Article 2.** – La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle.

**Article 3.** – Cette résolution produira ses effets dès le lendemain du jour de sa publication au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site Internet de la Province.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 52
- Vote(nt) POUR : 42

- Vote(nt) CONTRE : 0
- S'ABSTIEN(NEN)T : 10
- UNANIMITÉ

En séance à Liège, le 24 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## **EXERCICE 2014**

### **REGLEMENT RELATIF A LA TAXE PROVINCIALE SUR LES PERMIS ET LICENCES DE CHASSE**

**Article 1er.** - Il est perçu au profit de la Province de Liège, une imposition sur chaque permis et licence de chasse délivrés sur son territoire.

**Art. 2.** - Le montant de cette imposition est égal au 1/10e du montant de la taxe perçue par la Région wallonne.

**Art. 3.** - La taxe est due par le titulaire du permis ou de la licence de chasse; toutefois, dans le cas d'une licence de chasse, elle est due solidairement par le titulaire du permis qui a sollicité la licence pour son invité.

**Art. 4.** - Par dérogation aux dispositions du règlement général, la taxe est payable spontanément et en une fois, au plus tard dans les quinze jours de la délivrance du permis ou de la licence, par versement ou virement au compte de recettes prévu à cet effet.

Dès réception du paiement, une quittance est délivrée au contribuable.

Il n'est accordé aucune remise ou modération de la taxe.

**Art. 5.** - Au vu des renseignements communiqués par le fonctionnaire compétent pour la délivrance des permis et licences de chasse, le receveur établira la liste des redevables en retard de paiement en vue de la formation d'un rôle; dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

**Art. 6.** - Le règlement général relatif à la perception des taxes provinciales est applicable à la présente imposition, pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les dispositions particulières qui précèdent.

\*\*\*\*\*

## RÉSOLUTION n°5

**TAXE PROVINCIALE SUR LES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES, AINSI QUE SUR LES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS SOUMISES AU DÉCRET RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT POUR 2014.**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 10,41, 162, 170, 172 et 173 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2008 modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L2212-32, L2212-51 §5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L 2231-1 §1<sup>er</sup>, L2231-8, L3131-1 §2 3°, L3321-1 à L3321-12, ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale ;

Vu les dispositions du titre VII, Chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code ;

Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2014 ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2013 relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris de la taxe additionnelle au précompte immobilier ;

Considérant que le règlement taxe 2013 sur les établissements dangereux, adopté par sa résolution du 29 novembre 2012 et approuvé par arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne en date du 17 décembre 2012, ne doit faire l'objet d'aucune modification pour 2014 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens du budget de la Province pour l'année 2014 ;

Vu la proposition du Collège provincial et considérant l'avis favorable du Directeur financier provincial ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le règlement de la taxe provinciale 2014 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, ainsi que sur les installations et activités soumises au décret relatif au permis d'environnement, dont le texte est annexé, est adopté.

**Article 2.** – La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle.

**Article 3.** – Cette résolution produira ses effets dès le lendemain du jour de sa publication au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site Internet de la Province.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 52
- Vote(nt) POUR : 42
- Vote(nt) CONTRE : 0

- S'ABSTIEN(NEN)T : 10
- UNANIMITÉ

En séance à Liège, le 24 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## EXERCICE 2014

### **REGLEMENT RELATIF A LA TAXE PROVINCIALE SUR LES ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES AINSI QUE SUR LES INSTALLATIONS ET ACTIVITES SOUMISES AU DECRET RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Il est établi, au profit de la Province de Liège, une taxe annuelle sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, ainsi que sur les installations et activités soumises au décret relatif au permis d'environnement.

Sont visés :

1. Les établissements dangereux, insalubres ou incommodes de classe 1 exploités sur base du Règlement général pour la protection du travail dont la nomenclature fait l'objet du titre premier, chapitre II, dudit Règlement général et les établissements dont question à l'arrêté royal du 28 février 1963 qui sont rangés dans les classes I et II par le Règlement général de la protection de la population et des travailleurs contre le danger des radiations ionisantes ;
2. Les installations et activités de classes 1 et 2 soumises au décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidence et des installations et activités classées, exploitées.

Lorsqu'un ou plusieurs établissements, installations et activités sont mis en œuvre, la taxe est due autant de fois qu'il y a d'établissements, installations ou activités.

Sont visés les éléments imposables existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

**Article 2.-** La taxe est due par l'exploitant du ou des établissements, installations ou activités visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3.-** La taxe est fixée à 50 EUR par élément imposable.

**Article 4.-** Sont exonérés de l'impôt, les établissements, installations ou activités :

- qui sont restés inactifs pendant toute l'année qui précède celle qui donne son nom à l'exercice. L'impôt est réduit de moitié pour les éléments restés inactifs pendant au moins six mois consécutifs de ladite année ;
- exploités par l'Etat, la Province et les communes et affectés à un service gratuit d'utilité publique ;
- exploités par des associations sans but lucratif ;
- exploités par les entreprises agricoles,
- les unités et installations d'épuration individuelle capables de traiter un volume d'eaux usées domestiques correspondant à une charge polluante respectivement inférieure ou égale à 20 équivalents-habitants et comprise entre 20 et 100 équivalents-habitants.
- opérations de forage ou de sondage pour un usage géothermique (Pompes à chaleur)

**Article 5.-** La taxe est perçue par voie de rôle. L'Administration provinciale est autorisée à recueillir tous les éléments nécessaires à la taxation.

**Article 6.-** Le montant de la taxe doit être payé au compte de la Province prévu à cet effet.

**Article 7.-** Le règlement général relatif à la perception des taxes provinciales est applicable à la présente imposition pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les dispositions particulières qui précèdent.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION n° 6

**RÈGLEMENT RELATIF AUX EXONÉRATIONS EN FAVEUR D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES  
NOUVELLES POUR 2014**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 10,41, 162, 170, 172 et 173 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2008 modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L2212-32, L2212-51 §5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L 2231-1 §1<sup>er</sup>, L2231-8, L3131-1 §2 3°, L3321-1 à L3321-12, ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale ;

Vu les dispositions du titre VII, Chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code ;

Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2014 ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2013 relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris de la taxe additionnelle au précompte immobilier ;

Considérant que le règlement 2013 relatif aux exonérations en faveur d'activités industrielles nouvelles, adopté par sa résolution du 29 novembre 2012 et approuvé par arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne en date du 17 décembre 2012, ne doit faire l'objet d'aucune modification pour 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'implantation sur le territoire de la Province de Liège, d'activités industrielles nouvelles et leur développement pendant la période de croissance et d'expansion économique, notamment en leur consentant des exonérations fiscales ;

Vu la proposition du Collège provincial et considérant l'avis favorable du Directeur financier provincial ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le règlement 2014 relatif aux exonérations en faveur d'activités industrielles nouvelles, dont le texte est annexé à la présente, est approuvé.

**Article 2.** – La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle.

**Article 3.** – Cette résolution produira ses effets dès le lendemain du jour de sa publication au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site Internet de la Province.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 52
- Vote(nt) POUR : 42

- Vote(nt) CONTRE : 0
- S'ABSTIEN(NEN)T : 10
- UNANIMITÉ

En séance à Liège, le 24 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## **EXERCICE 2014**

### **REGLEMENT RELATIF AUX EXONERATIONS EN FAVEUR D'ACTIVITES INDUSTRIELLES NOUVELLES DE LA TAXE PROVINCIALE SUR LES ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES, AINSI QUE SUR LES INSTALLATIONS ET ACTIVITES SOUMISES AU DECRET RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

**Art.1er.** - Les personnes physiques ou morales qui mettent en oeuvre, sur le territoire de la Province, des activités industrielles nouvelles visées par la loi du 24 mai 1959 portant élargissement des facilités d'accès au crédit professionnel et artisanal en faveur des classes moyennes, la loi du 17 juillet 1959 instaurant et coordonnant des mesures en vue de favoriser l'expansion économique et la création d'industries nouvelles, la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique tel que remplacé par le décret du Conseil régional wallon du 25 juin 1992, la loi du 4 août 1978 de réorientation économique et l'arrêté royal du 23 décembre 1982 relatif à la création de zones d'emploi, pourront bénéficier, à partir du début de cette activité d'une exonération de la taxe provinciale sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, ainsi que sur les installations et activités soumises au décret relatif au permis d'environnement.

**Art. 2.** - Le dégrèvement sera accordé pour une période de cinq ans et correspondra à l'accroissement de la base taxable engendré par l'activité industrielle nouvelle.

**Art. 3.** - Les modalités de retrait des avantages prévus par les lois susvisées sont applicables, mutatis mutandis, aux présents dégrèvements.

**Art. 4.** - Sans préjudice au droit de réclamation contre les cotisations portées aux rôles d'imposition dans les formes et délais légalement stipulés, la demande d'exonération devra être introduite dans un délai d'un an à dater de la mise en oeuvre des activités industrielles nouvelles justifiant l'application des présentes dispositions.

Toutefois, les demandes introduites après ce délai seront prises en considération pour l'octroi de l'exonération pendant la période prévue à l'article 2, diminuée du nombre d'années écoulées entre la mise en oeuvre des activités nouvelles et celle de l'introduction de la demande.

**Art. 5.** - Le présent règlement est décrété pour un terme d'un an.

**RÉSOLUTION n° 7**

**CENTIMES ADDITIONNELS PROVINCIAUX AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER POUR 2014**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 10,41, 162, 170, 172 et 173 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2008 modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L2212-32, L2212-51 §5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L 2231-1 §1<sup>er</sup>, L2231-8, L3131-1 §2 3°, L3321-1 à L3321-12, ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale ;

Vu les dispositions du titre VII, Chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code ;

Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2014 ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2013 relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris de la taxe additionnelle au précompte immobilier ;

Considérant que le taux fixé pour les centimes additionnels au précompte immobilier, adopté par sa résolution du 29 novembre 2012 et qui n'a appelé aucune mesure de tutelle de la part de la Région wallonne (dépêche ministérielle du 9 janvier 2013), ne doit faire l'objet d'aucune modification pour 2014 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens du budget de la Province pour l'année 2014 ;

Vu la proposition du Collège provincial et considérant l'avis favorable du Directeur financier provincial ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Il est établi au profit de la Province de Liège 1750 centimes additionnels au précompte immobilier pour 2014.

**Article 2.** – La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle.

**Article 3.** – Cette résolution produira ses effets dès le lendemain du jour de sa publication au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site Internet de la Province.

**Résultat du vote :**

- Nombre de votants : 52
- Vote(nt) POUR : 34
- Vote(nt) CONTRE : 18
- S'ABSTIEN(NEN)T : 0
- UNANIMITÉ

En séance à Liège, le 24 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**PROJET DE BUDGET DES RECETTES ET DÉPENSES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2014  
(DOCUMENT 13-14/005).**

M. le Président procède, par appel nominal, au vote du Budget des recettes et dépenses provinciales pour l'année 2014.

Nombre de votants : 52

Votent POUR : Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Alfred BREUWER (MR), Mme BRODURE-WILLAIN Muriel (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), M. Fabian CULOT (MR), M. André DENIS (MR), Mme Valérie DERSELLE (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. Christian GILBERT (MR), M. André GILLES (PS), Mme Evelyn JADIN (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Eric LOMBA (PS), Mme Alexandra MATHELOT-COLETTE (MR), M. Jean MATHY (PS), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), M. Alfred OSSEMAN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Roger SOBRY (MR), Mme Vinciane SOHET (PS), M. André STEIN (MR) et M. Marc YERNA (PS).

Votent CONTRE : M. Marcel BERGEN (PTB+), Mme Silvana CAROTA (ECOLO), M. Jean-François CLOSE-LECOQ (ECOLO), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M. Alain DEFAYS (CDH), M. Dominique DRION (CDH), M ; Pierre ERLER (CDH), M. Daniel FRANZEN (CDH), M. André GERARD (ECOLO), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc HODY (ECOLO), M. Luc LEJEUNE (CDH), Mme Sandrine MAQUINAY (ECOLO), M. Alfred MOCKEL (ECOLO), Mme Marie MONVILLE (CDH), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH), M. Rafik RAASSA (PTB+), M. José SPITS (CDH).

En conséquence, le budget provincial pour l'année 2014 (annexe 1 au PV) est adopté par 34 voix pour, 18 voix contre et 0 abstention.

**EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE 2014 – 1<sup>ÈRE</sup> SÉRIE  
(DOCUMENT 13-14/006)**

M. le Président rappelle que la 5<sup>ème</sup> Commission s'est prononcée par 14 voix pour et 6 abstentions sur ce document.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR
- Votent contre : le groupe ECOLO, le groupe PTB+
- S'abstient : le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le budget extraordinaire de la Province de Liège pour l'année 2014 ;

Attendu que des crédits totalisant un montant de 32.478.170,00 € sont inscrits audit budget ;

Attendu que les ressources ordinaires ou extraordinaires de la Province ne permettent pas de financer tout l'excédent des dépenses sur les prévisions de recettes ;

Vu l'article L2222-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

## ARRÊTE

**Article unique.** – Le Collège provincial est chargé de conclure des emprunts destinés à couvrir la part provinciale des dépenses extraordinaires prévues au budget 2014 pour un montant global de 20.803.550,00 € se ventilant comme suit :

- n° 1 : 4.930.000,00 € pour les interventions provinciales dans les projets Supracommunaux,
- n° 2 : 530.000,00 € pour la réalisation de travaux au bâtiment « Sel »,
- n° 3 : 1.380.000,00 € pour la réalisation de travaux à la Maison de la Formation,
- n° 4 : 130.000,00 € pour la réalisation de travaux au Service des Bâtiments,
- n° 5 : 40.000,00 € pour la réalisation de travaux au Service Technique,
- n° 6 : 1.700.000,00 € pour la réalisation de parkings de covoiturage et de délestage,
- n° 7 : 750.000,00 € pour la libération du Capital SPI,
- n° 8 : 223.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements touristiques,
- n° 9 : 232.500,00 € pour la réalisation de travaux au bâtiment Quai Kurth,
- n° 10 : 125.000,00 € pour l’octroi des Prêts d’Etudes,
- n° 11 : 680.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les Internats,
- n° 12 : 345.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements d’Enseignement agricole et horticole,
- n° 13 : 2.302.500,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements d’Enseignement secondaire,
- n° 14 : 111.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements d’Enseignement secondaire de promotion sociale,
- n° 15 : 2.177.750,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements d’Enseignement supérieur,
- n° 16 : 203.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements d’Enseignement spécial,
- n° 17 : 200.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les Complexes de Délassement,
- n° 18 : 125.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements Sportifs,
- n° 19 : 263.800,00 € pour la réalisation de travaux au Château de Jehay,
- n° 20 : 1.105.000,00 € pour la participation provinciale dans les frais de restauration d’édifices classés,
- n° 21 : 150.000,00 € pour la participation provinciale dans les frais de restauration d’édifices du culte,
- n° 22 : 100.000,00 € pour l’octroi des Prêts Jeunes Ménages,
- n° 23 : 2.000.000,00 € pour la réalisation de travaux au Dépistage mobile,
- n° 24 : 250.000,00 € pour la participation provinciale aux travaux entrepris par l’A.I.D.E,
- n° 25 : 750.000,00 € pour l’octroi des Prêts à la Construction.

En séance à Liège, le 24 octobre 2013.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## **5. DISCOURS DE M. LE PRESIDENT**

---

M. le Président du Conseil provincial prononce un bref discours à l'occasion de la fin de la session budgétaire.

## **6. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

---

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2013.

## **7. CLOTURE DE LA REUNION**

---

M. le Président déclare close la réunion publique.

La réunion publique est levée à 16h00'.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,



Marianne LONHAY

Le Président,



Claude KLENKENBERG.